Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère

Demande de renforcement de population de Chamois (*Rupicapra rupicapra*) en Lozère

20 janvier 2015

Dossier unique (administratif et argumentaire technique ; jointe à l'étude de faisabilité) de demande d'autorisation soumis à consultation publique

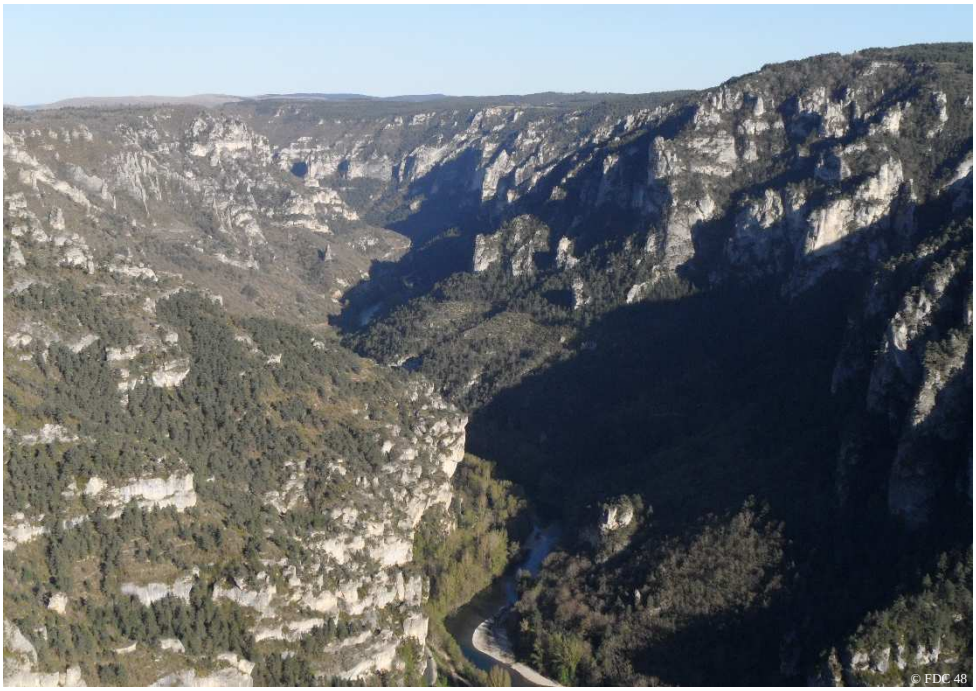

Maître d'ouvrage : Fédération départementale des chasseurs de la Lozère
Portage technique et évaluation : Fédération départementale des chasseurs de la Lozère et partenaires associés

Sommaire

Préambule **4**

1. Contexte du projet **5**

1.1. Etude de faisabilité **5**
1.1.1. Genèse et déroulement de l'étude 5
1.1.2. Une espèce qui n'est pas réservée à la haute montagne 5
1.1.3. Une espèce qui présente une bonne capacité d'adaptation mais qui exige deux éléments fondamentaux : la pente et des milieux rocheux 6
1.1.4. Une espèce qui ne commet pas ou extrêmement peu d'impacts 7
1.1.5. Le Chamois fait partie de la biodiversité de la Lozère laquelle appartient à l'aire biogéographique de l'espèce 11
1.1.6. Les causes ayant autrefois entrainé la disparition de l'espèce ne sont plus d'actualité 13
1.1.7. L'opération de type « renforcement de population » est nécessaire pour permettre à moyen terme l'implantation d'une population viable et pérenne en Lozère 14
1.1.8. Les conditions environnementales et physiques des Gorges du Tarn sont très favorables 15
1.1.9. Les activités socio-économiques et culturelles présentes sur le secteur concerné ainsi que la fréquentation humaine sont compatibles avec le projet 19
1.1.10. Il n'y a pas de risque de compétition avec les autres espèces (sauvages ou domestiques) 20
1.1.11. Les intérêts de ce projet sont multiples 21
1.1.12. L'avis des experts consultés confirme le choix des Gorges du Tarn 22

1.2. Processus d'information et de concertation **24**
1.2.1. Réunions spécifiques avec les partenaires 24
1.2.2. Réunions publiques 24
1.2.3. Information-communication dans les médias 26
1.2.4. Information et consultation via internet 26
1.2.5. Retours d'expériences sur le terrain 27
1.2.6. Présentations à des étudiants 28

1.3. Garanties supplémentaires apportées par rapport au projet **28**
1.3.1. Sélection de l'habitat par le Chamois 29
1.3.2. Régime alimentaire du Chamois 31
1.3.3. Aspects sanitaires 32
1.3.4. Relations Chamois – Loup 33
1.3.5. Coexistence interspécifique 35
1.3.6. Aspects cynégétiques 36
1.3.7. Partage de l'espace avec les activités sportives ou naturalistes 37
1.3.8. Rapport coût/efficacité du projet 38

2. Modalités techniques du renforcement de population **39**
2.1. Provenance des animaux et état des populations « source » **39**
2.2. Stratégie du lâcher (nombre d'animaux, période et choix du point de lâcher) **39**
2.3. Choix, capture et transport des animaux **39**
2.4. Déroulement et gestion des lâchers **39**

3. Suivis de la population – évaluation **40**
3.1. Objectifs de suivi de population et surveillance des animaux **40**
3.2. Modalités de surveillance des animaux lâchés et d'acquisition des données **40**

3.3. Méthodologie retenue pour renseigner la dynamique de population et l'occupation de l'espace 40
3.4. Plan de suivi proposé et moyens nécessaires 40
3.5. Gestion et analyse des données 41

4. Communication/sensibilisation/valorisation autour de l'opération 42
4.1. Formation et information interne 42
4.2. Formation et information externe 42
4.3. Information du grand public 42
4.4. Réseau d'observateurs 42
4.5. Valorisations potentielles 42

5. Echéancier prévisionnel et volet financier 43

6. Bibliographie 44

7. Annexes 45
7.1. Réponses à l'Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 *portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée* 45
7.2. Lettre conjointe de partenariat et d'accord de la FDC 06 et du détenteur de droit de chasse concerné 49
7.3. Lettres de soutien de structures 50
7.4. Lettre d'accord du détenteur de droit de chasse de Ste-Enimie (Lozère) 63
7.5. Résolution concertée de gestion 64
7.6. Résumé du projet 65

Préambule

Le présent rapport consigne tous les éléments objectifs permettant d'évaluer le bienfondé et la pertinence du projet (l'étude de faisabilité, dans sa version complète, est jointe au rapport). Menée depuis 2012 par la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère, toutes les étapes du processus ont été respectées et toutes les informations (techniques, scientifiques, retours d'expériences) ont été scrupuleusement validées.
L'arrêté préfectoral autorisant le lâcher sur le département de la Lozère est soumis à consultation du public, en application de l'article 7 de la Charte de l'environnement.
Compte tenu de l'aire biogéographique de l'espèce et afin de traduire la réalité du terrain (des chamois sont observés de façon sporadique en Lozère depuis une quinzaine d'années, comme en atteste la photo de chamois en couverture qui a été prise en Lozère le 29/10/14), la qualification de « réintroduction » n'est pas exacte. Il s'agit en fait d'un projet de renforcement de population.

Toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à ce projet sont ici vivement remerciées.

1. Contexte du projet

1.1. Etude de faisabilité

Pour des raisons de lisibilité, la version intégrale de l'étude (rapport + annexes + atlas cartographique) est fournie conjointement au présent rapport. Il est proposé ci-dessous une synthèse de ce travail et de ses principaux enseignements (des précisions ont pu être apportées après la rédaction finale de l'étude, en fonction des contacts qui ont été pris ultérieurement).

1.1.1. Genèse et déroulement de l'étude

La volonté d'étudier la faisabilité de réintroduction du Chamois en Lozère naît d'un travail de sensibilisation en interne à la FDC 48 initié à la fin des années 2000, ainsi que de l'impulsion donnée par le projet similaire dans le département voisin de l'Ardèche. Particulièrement dans le contexte moderne par rapport au concept de « réintroduction » et à la situation environnementale et politique du département, l'étude se voulait avant tout pragmatique et prospective. Si l'étude démontrait objectivement que le Chamois pouvait s'implanter durablement en Lozère, alors la FDC 48 pouvait envisager de poursuivre le travail et la mise en œuvre du projet.
L'étude a été menée au sein de la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère (FDC 48 plus loin dans le texte) au printemps-été 2012 par M. Gilles TRAUCHESSEC, alors étudiant en Masters II « Métiers de la montagne » au Pôle universitaire de Gap (Université Aix-Marseille).
Dans un premier temps, outre les éléments de biologie-écologie propres au Chamois, l'étude bibliographique relate les preuves de présence (anciennes, récentes) de l'espèce au niveau du Massif central. Ensuite, la potentialité d'accueil de trois sites de référence est étudiée (les Gorges du Tarn, la partie orientale du Mont Lozère, les Gorges de l'Enfer). L'analyse croisée des données habitats (topographie, végétation) avec les activités humaines du territoire (agriculture, forêt, chasse, tourisme) permet de mettre en évidence les conditions très favorables de deux massifs pour l'installation d'une population viable et pérenne de chamois. Les caractéristiques des massifs étudiés ont été transmises à 23 experts sur le plan national, en matière d'études et d'expériences de gestion du Chamois. Leur avis conforte les analyses de l'étude de la FDC 48, en particulier sur l'intérêt particulier de la rive gauche des Gorges du Tarn. Le continuum de secteurs pentus et escarpés sur environ 50 km, la variété locale de conditions d'exposition et de sites refuge, la forte disponibilité de ressources alimentaires appétentes pour le Chamois, et le faible taux de pénétration humaine sur le territoire, offrent aux Gorges du Tarn un ensemble d'éléments particulièrement attractifs pour l'espèce.
Au vu des résultats, l'étude de faisabilité esquisse la deuxième phase du projet, à savoir le déroulement de toute la phase d'explication de l'étude et de concertation auprès d'un large public. Des propositions et des perspectives de développement sont faites dans ce sens.

1.1.2. Une espèce qui n'est pas réservée à la haute montagne

Contrairement aux idées reçues ou à l'imaginaire collectif, le Chamois n'est pas une espèce vivant exclusivement en haute montagne. De nombreux territoires en France accueillent des populations viables et pérennes de chamois à basse altitude : Drôme provençale (300 m d'altitude), vallée de l'Alagnon dans le Cantal (entre 500 et 900 m), Gorges du Verdon (450 m), secteur de Poligny dans le Jura (400 m), Lubéron ou arrière-pays niçois (300-400 m), Massif de la Ste-Baume dans le Var (entre 450 et 1 100 m),… Par exemple, la présence de chamois sur la commune de Roquebrune-sur-Argens (dans le Var) atteste même de la présence de l'espèce sur des promontoires d'une centaine de mètres d'altitude dominant la Mer méditerranée.

Fig.1 : Chamois photographiés à côté de lavande et d'amélanchiers, à faible altitude, dans l'arrière-pays niçois.

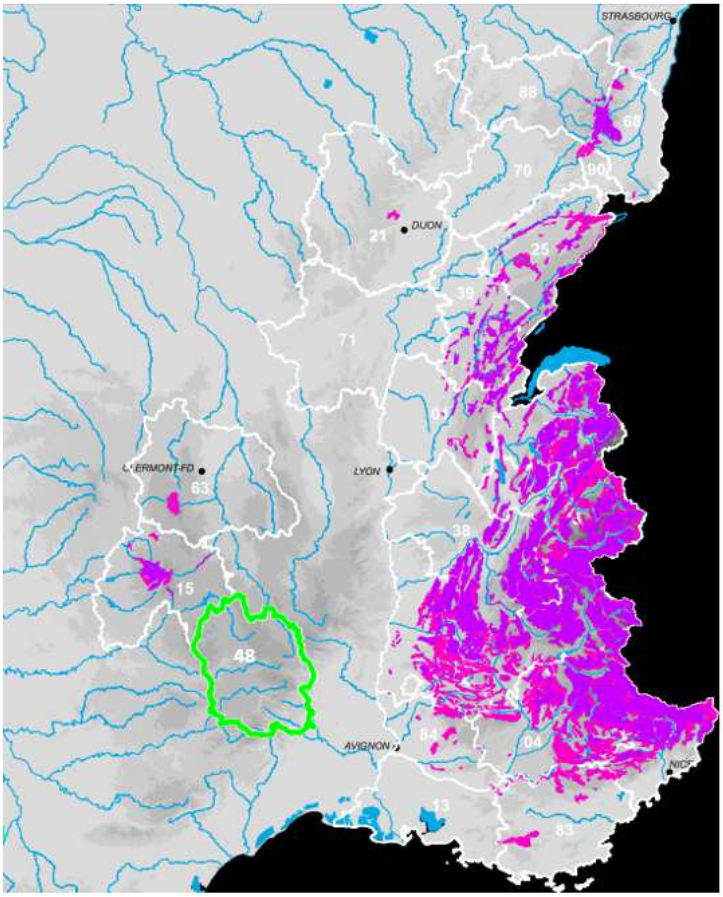

Fig. 2 : Répartition du Chamois en France en 2010 (source : ONCFS, Inventaire des populations des populations d'ongulés de montagne, 2011).

1.1.3. Une espèce qui présente une bonne capacité d'adaptation mais qui exige deux éléments fondamentaux : la pente et des milieux rocheux

Le Chamois peut être considéré comme une espèce « plastique » dans ce sens où il peut s'adapter à des conditions environnementales très diverses. Outre le fait qu'il vit à tout type d'altitude (comme vu dans le paragraphe précédent), le Chamois est présent dans des milieux extrêmement variés : aussi bien dans des topographies de type « montagne » que de type « gorges ».

De plus, il peut évoluer aussi bien aux étages montagnards et alpins qu'aux étages collinéens ou méditerranéens où la sécheresse et les chaleurs estivales peuvent être marquées (à partir du moment où il trouve des secteurs ombragés et frais). Il peut également vivre dans des milieux où la couverture forestière est très importante (comme dans le Jura ou en Chartreuse).
En revanche, deux paramètres physiques sont primordiaux pour l'espèce et se retrouvent uniformément dans toutes les populations de chamois ; le Chamois, vivant généralement en petits groupes et sur des surfaces restreintes (de l'ordre de quelques dizaines à quelques centaines d'hectares), structure constamment son domaine vital autour des zones de sécurité, à savoir les zones pentues, escarpées, comportant de nombreuses vires rocheuses et des éboulis (cf. fig.3). Le fonctionnement des populations (occupation de l'espace, densités d'individus et distribution spatiale et temporelle) s'ajuste continuellement en fonction de cette potentialité d'accueil des sites favorables.

Fig. 3 : Petite montagne en périphérie du Puy-Mary (Cantal) où se cantonnent depuis plusieurs années, et de façon régulière, une vingtaine de chamois ; ils sont observés quasi-exclusivement dans les zones pentues et d'éboulis.

1.1.4. Une espèce qui ne commet pas ou extrêmement peu d'impacts

Le régime alimentaire du Chamois se compose essentiellement d'herbacées, surtout des graminées et des légumineuses, qu'il trouve dans ou à proximité immédiate de ses « zones de sécurité ». S'il consomme des végétaux ligneux (à moins de 120 ou 130 cm de hauteur) (ce qui est rare), c'est plus par obligation durant les périodes d'enneigement important où la strate herbacée ne lui est plus accessible. Il est admis que tant que la couche de neige demeure peu épaisse (moins de 30 cm) et poudreuse, les chamois peuvent accéder à leur nourriture herbacée.
Les chamois s'abreuvent extrêmement peu. L'origine presque exclusive de l'eau ingérée semble être celle contenue dans les aliments ou présente à leur surface sous forme de rosée.

Au niveau national, le montant relatif aux indemnisations de dégâts de chamois est dérisoire ; de seulement quelques centaines d'euros par an sur l'ensemble du territoire national (sur un montant total annuel de 30 à 35 millions d'euros pour les autres ongulés) : moins de 500 € de dégâts de chamois (sur vignes ou abricotiers) en 10 ans dans la Drôme (malgré une population estimée à plusieurs milliers de chamois et la présence de vignes et de vergers dans de nombreux endroits), moins de 1 000 € en 10 ans dans les Hautes-Alpes, « *nous n' avons constaté à ce jour en Isère aucun dégât sérieux de Chamois sur les peuplements* » selon M. QUINSONAS-OUDINOT (Président de l'Union des forestiers privés de l'Isère), un seul dossier d'indemnisations de dégâts de chamois au niveau national pour la saison 2011/2012 (Haute-Savoie, 230 € sur des pommes de terres), 0 dossier au niveau national pour la saison 2012/2013 (source : FNC), ...

Pour information, pour répondre à l'interrogation de Mme de CUMON (Présidente de l'Association des Amis de l'Aigoual du Bougès et du Lozère, membre du Syndicat lozérien de la forêt privée), les signalements de frottis de chamois dans le Jura sur sapins et épicéas semblent très peu probables compte tenu de la présence de glandes dites rétro-cornales à la base des cornes du chamois et dont la sensibilité l'empêche de faire des frottis (éventuellement, les mâles peuvent frotter quelques secondes des arbustes type amélanchiers ou églantiers pendant le rut). Comme pour les remarques de consommation sur sapins ou épicéas, des dégâts de chevreuils doivent certainement être affectés à tort sur le Chamois (plus visible et moins disséminé sur le territoire que le chevreuil).

Les études sur le régime alimentaire (à partir des contenus stomacaux d'animaux prélevés à la chasse ou encore à partir d'analyses génétiques sur les fèces) confirment la part essentielle des herbacées (hélianthème, anthyllide, globulaire, seslérie) et permettent aujourd'hui de faire la différence entre le chamois, le mouflon, le chevreuil et le cerf. Le Sapin pectiné est la seule espèce ligneuse pouvant être consommée par le Chamois, mais uniquement en période d'enneigement. Tous les témoignages convergent et répètent les propos suivants : « *Le Chamois, ça n'a rien à voir avec le cerf* » ; « *Même s'il partage et cohabite parfaitement avec d'autres ongulés, le chamois est craintif, paisible et s'étage en haut dans les enrochements pour avoir la paix. Dès lors, les dégâts sont epsilonesques* » selon M. QUINSONAS-OUDINOT, Président de l'Union des forestiers privés de l'Isère. Les autres termes ou réactions pour les dégâts de chamois sont : « *de l'anecdote* », « *marginal* », « *nul* », « *néant* » ou « *le Chamois se contente de peu* ». M. CHAUSSINAN (Garde ONF depuis 33 ans dans la Drôme ; rencontré le 2 juillet 2014) parle de « *quelques arbustes effeuillés, sur les mêmes cheminements* », « *pas de dégâts notables* » « *pratiquement rien* » (d'après lui, même constat fait par M. TRAVERSIER, Directeur ONF Drôme-Isère). Les dégâts de mouflons existent (Lozère, Cantal, Alpes maritimes) alors que les dégâts de chamois sont très rares et ponctuels et peuvent être gérés facilement au cas par cas (augmentation du plan de chasse dans le secteur concerné, mise en place de dispositifs simples de prévention). Cette dernière proposition est confirmée par M. JEAN (directeur de la FDC des Hautes Alpes) parlant du chamois comme d'une espèce « *curieuse mais craintive* » et qui peut vite délaisser un secteur après une mesure d'effarouchement.

L'Hélianthème commun (*Helianthemum nummularium*) qui est la base de l'alimentation du Chamois, est très commun dans les Gorges du Tarn. Idem pour l'Anthyllide vulnéraire (*Anthyllis vulneria*). La Seslérie bleuâtre (*Sesleria caerulea*) est quant à elle commune[1]. Dans les Gorges du Tarn, c'est la Globulaire commune (Globularia punctata) qui est commune, au niveau des rocailles et des pelouses rocailleuses.

A noter aussi que le Chamois affectionne aussi particulièrement l'Amélanchier commun (*Amelanchier ovalis*) (source : SIMEON, comm. pers.), qui est très commun aussi dans les Gorges du Tarn.

Fig. 4 : Les quatre espèces les plus représentées dans le régime alimentaire du Chamois dans les Bauges (massif calcaire des pré-Alpes du nord ; source : ONCFS-CNRS).

Le tableau ci-dessous décline les espèces les plus consommées par les quatre espèces d'ongulés sauvages présents dans le massif des Bauges (Savoie / Haute-Savoie).

Tabl. I : Régime alimentaire obtenu dans les Bauges (pré-Alpes calcaires) par l'analyse de centaines de contenus stomacaux (source : ONCFS-CNRS).

Catalogue des familles les plus consommées par les 4 herbivores, en ordre de dominance (retrouvées dans plus de 50 % des fèces)
***En gras** : les plantes clés retrouvées dans plus de 75 % des fèces ; **En rouge** : la ronce, essence commune à toutes les espèces*
***En vert** : les essences d'intérêt sylvicole*

	Chevreuil	CHAMOIS	Mouflon	Cerf
Octobre	Ronce commune Églantier des champs Framboisier Frêne commun	**Hélianthème commun** **Globulaire à tige nue** Epervière velue Hédysarum des Alpes Lotier corniculé Globulaire à feuilles en cœur Ronce commune	**Gentiana asclepiadea** **Hédysarum des Alpes** **Hélianthème commun** Gesse des prés Ronce commune Framboisier Anthyllide vulnéraire Globulaire à tige nue Impératoire Pâturin commun Noisetier Dactyle aggloméré Fétuque à feuilles de deux sortes Lotier corniculé Boucage saxifrage Myrtille	Ronce commune **Aubépine monogyne** Frêne commun Chêne pubescent Framboisier Orme blanc
Novembre	Ronce commune **Églantier des champs** Sapin pectiné Framboisier	**Hélianthème commun** **Globulaire à tige nue** **Globulaire à feuilles en cœur** Epervière velue Raisin-d'ours commun Lotier corniculé Ronce commune Genévrier commun	Ronce commune **Framboisier** **Acer pseudoplatanus** **Églantier des champs** **Sapin pectiné** **Frêne commun** Fétuque à feuilles de deux sortes Myrtille Orme blanc Épervière velue Épicéa Viorne lantane Viorne obier	Ronce commune **Framboisier** **Sapin pectiné** **Églantier des champs** Aubépine monogyne Plantain noirâtre Potentille à petites fleurs Laitue des murailles
Décembre	Ronce commune Noisetier Sapin pectiné	**Hélianthème commun** **Sapin pectiné** Epervière velue Ronce commune	**Sapin pectiné** Ronce commune Églantier des champs Épicéa Cornouiller sanguin	Ronce commune Sapin pectiné Noisetier Framboisier

[1] Source : Ouvrage de Christian BERNARD (1997). *Fleurs et paysages des Causses*. Editions du Rouergue.

Contrairement aux autres espèces d'ongulés, une seule espèce ligneuse est retrouvée dans plus de 50 % des fèces de chamois : le Sapin pectiné et uniquement en décembre (lors d'enneigement important).
Pour aller encore plus loin que les analyses issues des contenus stomacaux de chamois prélevés à la chasse, les analyses ADN réalisées au travers des centaines de fèces (cf. fig. 5 ci-dessous) permettent de préciser encore plus le régime alimentaire selon les ongulés, selon les essences d'arbres et selon les saisons.

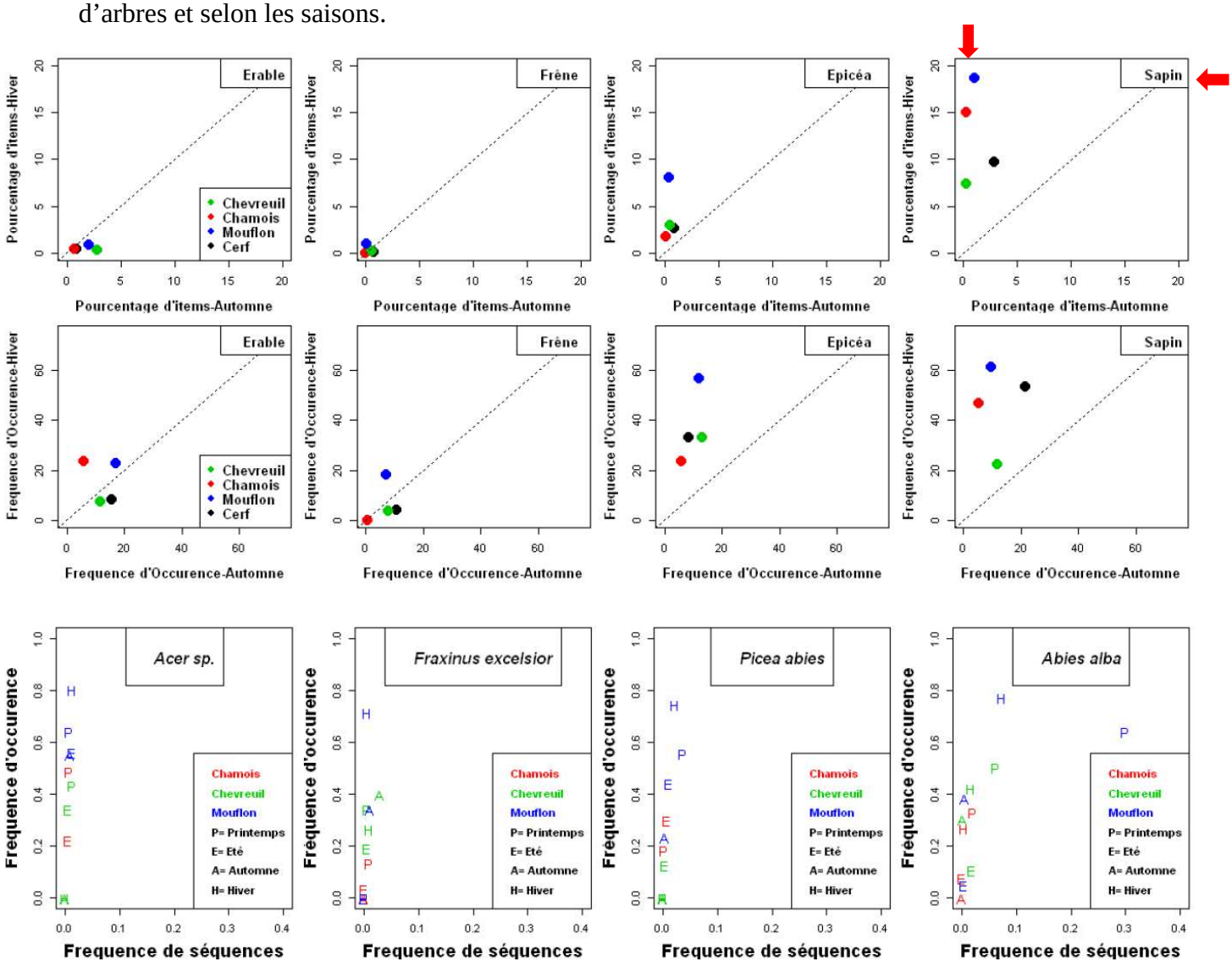

Fig. 5 : Résultats d'une étude sur le long terme (sortie en 2013) sur le régime alimentaire des ongulés sauvages (sur la base d'analyses génétiques sur les fèces). Résultats issus de la convention ONCFS-CNRS 2010/27/6171 « *Gestion des populations d'ongulés sauvages : étude des régimes et de la coexistence entre espèces pour le suivi de l'équilibre population/environnement* ».
Pour comprendre les graphes :

- Un item alimentaire = une espèce ou groupe d'espèces floristiques retrouvées dans les contenus stomacaux
- Fréquence d'occurrence = pourcentage d'individus consommant une plante donné
- Fréquence de séquences = pourcentage de séquences d'une plante donnée par rapport au nombre de séquences révélées

Ces résultats scientifiques permettent de discriminer les espèces d'ongulés sauvages les unes des autres, de démontrer les différences entre herbivores et entre saisons, et de confirmer l'influence très faible des chamois sur les espèces ligneuses (sauf sur sapin pectiné en hiver, lors d'enneigement important).

1.1.5. Le Chamois fait partie de la biodiversité de la Lozère laquelle appartient à l'aire biogéographique de l'espèce

C'est un point clé bien évidemment. Pour justifier précisément ces propos, quatre niveaux d'information sont à prendre en considération : des preuves de présence ancienne de l'espèce, des témoignages de présence dans un passé plus récent, la prise en compte de la notion « d'aire biogéographique » et des données d'observations contemporaines et récentes.
Les données historiques et l'analyse globale de type biogéographique tendaient initialement à réfuter sans équivoque la notion d'introduction (auquel cas le projet n'aurait pas été engagé) mais à parler de réintroduction. Etant donné le contexte actuel de présence de chamois isolés dans le département, la notion de « renforcement de population » est en fait la plus appropriée.

Preuves de présence ancienne
Des fossiles de chamois datant de la seconde moitié du Würm (-50 000 à -10 000 ans) ont été retrouvés sur les trois-quarts de la France (Catusse et *al.*, 1996) (même à basse altitude). Il était encore présent à la fin du Tardiglaciaire (12 000 à 10 000 ans avant notre ère) dans le Massif central (cf. fig. 6 ci-dessous).

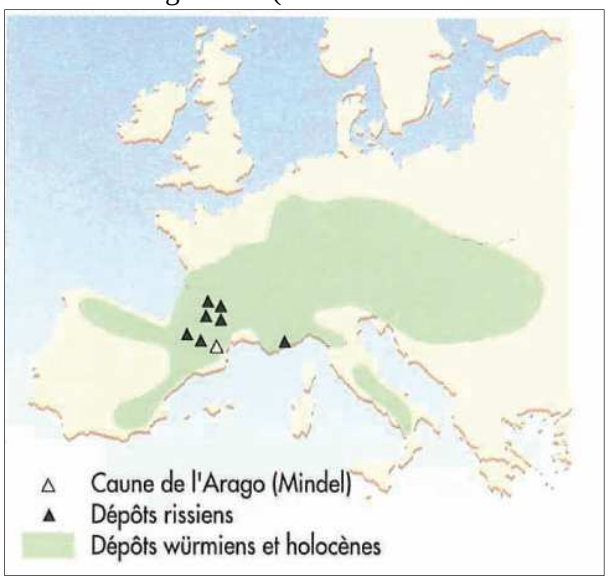

Fig. 6 : Répartition du Chamois fossile dans l'Europe de l'ouest
(source : CATUSSE *et al.*, 1996 ; d'après COUTURIER, 1938 et MASSINI, 1985)

D'autres références de présence ancienne attestent de la présence de l'espèce à l'échelle du Massif central (sources : CREGUT-BONNOURE[2] et ANDRÉ[3], comm. écrites ; in FDC 07) :

- Article de Gaston ASTRE (1963) dans le Bulletin de la Société Histoire Naturelle de Toulouse (tome 98, fasc.3-4, p.321-331) : grotte-brèche du pléistocène de Peyre n°2 à Comprégnac (Aveyron), découverte d'un métatarsien de chamois.
- Fouilles du paléontologue Marcel de SERRES dans la Grotte de Nabrigas (commune de Meyrueis) en 1828 : découvertes d'ossements décrites selon l'auteur comme d'« *antilope, au moins trois espèces ; une grande, une moyenne, et une petite (possible izard)* ».
- SURMELY F., FONTANA L., DELPUECH A., 1995. Le peuplement de la moyenne montagne auvergnate (Haute et Basse Auvergne, France) de la fin du Magdalénien au Mésolitique. 5° colloque international de l'UISPP, 1995, p 529-538.
- FONTANA L., 1998. Mobilité et subsistance au Magdalénien supérieur et final en Auvergne. XVIII° rencontres internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes, p. 372-386.

[2] Docteur d'Etat ès Sciences, conservatrice du Musée d'Histoire naturelle d'Avignon.
[3] Spéléologue lozérien, archéologue amateur et auteurs d'ouvrages.

- SURMELY S., FONTANA L., BOURDELLE Y., LIABEUF R., 1997. Nouveaux éléments apportés à l'étude du site magdalénien d'Enval (Vic-le-Comte, Puy-de-Dome, France et du peuplement de la Limagne d'Auvergne. Bulletin de la Société Préhistorique française, 94, 2, p. 172-181)
- FONTANA L., LANG L., CHAVIERE F.-X., JEANNET M., MOURER-CHAUVIRÉ C., MAGOGA L., 2003. Paléolithique supérieur récent du nord du Massif Central : les données inatendues sur le site des Petits Guinards à Creuzir-le-Vieux (Allier, France). Bulletin Préhistorique du Sud-Ouest, n° 10, p. 77-93
- Pour l'Ardèche : références de présence sur des sites plus anciens (entre 80 000 et 35 000 ans BP). Pour exemple, en Ardèche, des ossements de chamois, datant du Paléolithique moyen et supérieur (- 200 000 à – 9 500 ans) ont été retrouvés dans la Grotte nommée « Abri des pêcheurs » sur la commune de Berrias-et-Casteljau[4], à l'extrémité sud-ouest du département, près des Vans).

Pour résumer : la présence du Chamois est attestée à la fin des temps glaciaires (Magdalénien) et lors de la période de transition Pléistocène-Holocène (Mésolithique : azilien, sauveterrien) au niveau du Massif central et de ses contreforts.

Selon CREGUT (comm. pers.), bien qu'aucun fossile n'ait été jusqu'à maintenant formellement identifié en Lozère et, étant donné la présence d'ossements dans les départements limitrophes, « *il n'y a pas de raison que cet animal ne fut pas présent* » en Lozère durant cette époque. Selon elle, la présence du Chamois dans les Gorges de la région des Grands Causses est d'autant plus consolidée par la découverte de nombreux restes osseux de bouquetins (dont la détermination est beaucoup plus facile que le Chamois), lui aussi ongulé sauvage rupestre, dans les Gorges du Tarn.

Il convient d'ajouter à cette analyse que la recherche archéologique et protohistorique est, par nature, fragmentaire ; ses résultats ne concernent que quelques sites sur l'ensemble des zones potentielles. Par ailleurs, la mise en œuvre pratique des fouilles et la difficulté de distinguer les os de chamois par rapport aux os de chèvres ont vraisemblablement reporté sur ces dernières des os qui étaient en réalité à attribuer aux chamois. La présence du Chamois, au travers des résultats des fouilles archéologiques, doit être donc très largement sous-estimée.

D'autres auteurs (JULLIEN[5], CHOISY[6],…) estiment que l'absence de références écrites ne permet pas de conclure obligatoirement à l'absence de l'espèce (et donc n'écartent pas pour autant l'hypothèse de la présence même relictuelle du Chamois dans des secteurs escarpés du Massif central à une époque plus récente type haut moyen âge).

Témoignage de présence dans un passé plus récent

Il semble que le Chamois ait été présent au 17e siècle et jusqu'au début du 18e siècle sur la bordure sud-ouest de la Lozère, à cheval avec l'Aveyron. En effet, selon des écrits d'AFFRE (retrouvés par M. CUGNASSE aux archives départementales de l'Aveyron) « (…) *les Millavois se donnaient le plaisir d'une chasse royale en se lançant à la poursuite du chamois, plus connu sous le nom d'Isard, dans les gorges du Tarn (…) le chevreuil et l'isard abondaient dans la région de Millau* » (LPO, 2008). Les Gorges du Tarn se situant à 90 % en Lozère, il y a une forte probabilité que, si des chamois ont été réellement présents à cette époque dans ces gorges, ils l'étaient aussi en Lozère. Selon CUGNASSE (com. pers.), la description du Chamois faite par l'auteur et le fait qu'il la décrive dans des milieux rupestres, prouve qu'il connaissait incontestablement l'espèce et qu'il ne pouvait la confondre avec une autre.

[4] Quelques photos du site sur http://www.leguidetourisme.com/fr/photos/ardeche/berrias-et-casteljau.html

[5] ONCFS - CNERA Faune de montagne, technicien de l'environnement en charge des études sur le Chamois, et auteur de l'ouvrage *Le Chamois* aux Editions Biotope (2012)]

[6] Chargé de mission Faune (en retraite) du PNR du Vercors.

Cette présence n'est cependant pas mentionnée par d'autres auteurs et il est impossible de savoir si cette population était naturellement présente ou était éventuellement le fruit d'un lâcher (ce qui n'est pas exclu mais qui reste tout de même peu probable compte tenu des conditions matérielles de l'époque).
Cependant, vu le contexte social et culturel à cette période (de fortes populations rurales dont la démographie était « rythmée » par des épidémies, de la faune domestique présente partout y compris dans les Gorges du Tarn, un tissu forestier insignifiant, beaucoup de chasseurs et pas de réglementation stricte, peu ou pas d'esprit naturaliste ou de référencement scientifique), la faune sauvage (notamment les ongulés) était quasiment « exclue » du territoire. Il est probable, dans ces conditions, et avec le développement des armes à feu, que l'espèce chamois (au travers de quelques individus isolés) se soit éteinte dans l'anonymat, sans que cet état de fait ne soit véritablement décrit à l'époque.

Prise en compte de la dimension biogéographique
Comme cela a été signalé dans le paragraphe relatif aux données anciennes, l'absence de données ou de références écrites ne permet pas de conclure forcément à l'absence de l'espèce.
En parallèle des données historiques, les spécialistes qui revisitent actuellement les critères de réintroduction UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) précisent que la bibliographie ne permet de valider la présence des espèces qu'à des échelles trop courtes et préconisent donc la notion d'aire biogéographique (source : *Colloque sur les réintroductions*, 10 et 11 février 2012 à Lyon).
Compte tenu de la répartition des fossiles retrouvés, des continuités géographiques entre l'Arc alpin et le Massif central, et d'une probable présence de chamois dans un passé récent, il ne fait aucun doute que la Lozère appartienne à l'enveloppe biogéographique de l'espèce et qu'il y a effectivement une « *pertinence biogéographique »* du projet (selon CHOISY, comm. pers.).

Données d'observations récentes
Depuis la fin des années 1990, des observations de chamois sont signalés, de façon sporadique dans le département, dans des secteurs éloignés les uns des autres (20 observations entre 1997 et 2009 selon l'ALEPE). On peut citer divers exemples : un chamois filmé en février 2009 à St-Chély-d'Apcher, un chamois facilement reconnaissable (avec une corne cassée) observé entre 2000 et 2003 à la fois sur la bordure est du Mont Lozère et sur les contreforts du Causse Méjean au-dessus de Florac, un chamois photographié sur la commune du Monastier en 2014 (cf. photo de couverture du présent rapport), etc.
Il ne s'agit pour l'instant que d'individus erratiques et aucun noyau de population ne s'est formé.

1.1.6. Les causes ayant autrefois entrainé la disparition de l'espèce ne sont plus d'actualité

Evoqué précédemment dans le paragraphe « Témoignage de présence dans un passé plus récent », le contexte socio-économique et politique jusqu'au 18^{e} siècle était le suivant : survie difficile des populations humaines rurales laissant pas ou peu de place aux notions de survie des espèces animales sauvages, prélèvements de gibier sans limite (absence de gestion rationnelle et de suivi des populations) et « accélérés » avec le développement des armes à feu, troupeaux domestiques disséminés sur l'ensemble du territoire laissant peu de place aux ongulés sauvages,...

Dorénavant, avec la prise de conscience autour des questions de biodiversité et de sa gestion durable, l'instauration obligatoire sur tout le territoire national par arrêté ministériel du 31 juillet 1989 de l'outil plan de chasse du Chamois (et Isard), le développement de méthodes de suivis des populations (en terme de dynamique de populations, sanitaire), des actions de surveillance du territoire et de répression/prévention du braconnage, les causes ayant engendré l'extinction des chamois dans leurs derniers sites refuges n'existent plus aujourd'hui.
L'espèce (Chamois des Alpes : *Rupicapra rupicapra rupicapra*) est considérée dans un état de conservation favorable, contrairement à d'autres sous-espèces de chamois en situation plus critique, tel que le Chamois des Balkans (*Rupicapra rupicapra balcanica)*.
Le constat positif dressé sur l'état actuel des populations de Chamois n'exclut pas pour autant les initiatives portées sur cette espèce (recherches, développement ; comme c'est le cas ici) et ne doit pas faire oublier des menaces potentielles (en cours ou à venir) pouvant affecter l'espèce et les habitats associés.

1.1.7. L'opération de type « renforcement de population » est nécessaire pour permettre à moyen terme l'implantation d'une population viable et pérenne en Lozère

Le retour spontané du Chamois en provenance des Monts d'Auvergne (Cantal, Puy-de-Dôme) et des Alpes, permettant l'implantation d'un noyau de population, semble difficilement envisageable à court et moyen terme.
Les études réalisées dans les Bauges grâce au suivi de chamois marqués (colliers optiques, VHF, GPS) montrent que : les femelles sont philopatriques (plus de 90 % des jeunes femelles devenues adultes restent à proximité de leur mère), ce sont plutôt les jeunes mâles qui se dispersent, les déplacements courts (aller-retour) sont observés chez environ un chamois sur deux, les déplacements plus longs avec des allers sans retours sont notés dans peu de cas (2 cas sur 10 chez les mâles, 1 cas sur 10 chez les femelles), la dispersion des chamois se fait essentiellement selon les lignes de crêtes (les vallées même peu encaissées et anthropisées ne constituent pas des axes de déplacement privilégiés chez le Chamois) (les limites de répartition des unités de populations sont circonscrites aux limites topographiques[7]).
Même si le Chamois est capable de se déplacer sur des distances parfois relativement longues et de coloniser des territoires vacants, sa capacité de dispersion reste conditionnée aux environnements rencontrés. La fragmentation de l'espace par les infrastructures de transport (autoroute A75, Ligne à Grande Vitesse) ou l'urbanisation, ainsi que la topographie du grand plateau de l'Aubrac et de la Margeride (entre les zones de présence actuelle dans le Cantal et les zones lozériennes favorables vacantes[8]), limitent fortement l'amplitude de dispersion des chamois à la recherche de nouveaux territoires. La possibilité d'actes isolés de braconnage peut représenter un frein supplémentaire à l'implantation du Chamois mais ne peut en aucun cas en constituer la cause principale.

[7] De nombreux exemples l'attestent : petites populations jurassiennes circonscrites aux zones d'affleurement du plateau, sous-populations du massif des Bauges délimitées par les vallées, unité de population de la vallée de l'Alagnon circonscrite à sa rive droite, etc.
[8] Une centaine de kilomètres sépare les premières populations de chamois du Cantal des Gorges du Tarn.

La pertinence biogéographique (expliquée précédemment), associé au mode de dispersion des chamois et de la réalité des aménagements de l'espace rural et péri-urbain, incitent à soutenir le projet de renforcement de population. Ce type d'opérations, utilisées par ailleurs sur d'autres espèces tels que les galliformes de montagne, permet de compenser les handicaps des habitats anthropisés et des écosystèmes dégradés, de répondre à de nouvelles problématiques (génétiques, multifonctionnalité des milieux, services écosystémiques rendus par les espèces, réhabilitation de milieux) et de favoriser l'implantation viable et pérenne de l'espèce à moyen terme. Autrement dit, le « laisser-faire la nature » est possible mais il ne garantit pas l'implantation de l'espèce dans les décennies à venir (soit à une échelle de temps humaine).
Enfin, à condition bien sûr qu'il soit pensé, réfléchi et argumenté, et qu'il prenne en compte le passif de certaines réintroductions, donner un « coup de pouce » à un phénomène naturel n'est pas honteux : il traduit la nécessité de s'adapter aux conditions modernes de vie et d'aménagement de l'espace, et il montre que les actions de l'Homme de type interventionnistes peuvent être très bénéfiques à la biodiversité et à son propre développement (le cas des passes à poissons, des pelouses et prairies à orchidées pâturées et de la réintroduction des vautours [lâchers, placettes d'alimentation chez les éleveurs) en sont quelques exemples illustratifs].

1.1.8. Les conditions environnementales et physiques des Gorges du Tarn sont très favorables

Les massifs étudiés sont représentés sur la figure 7.

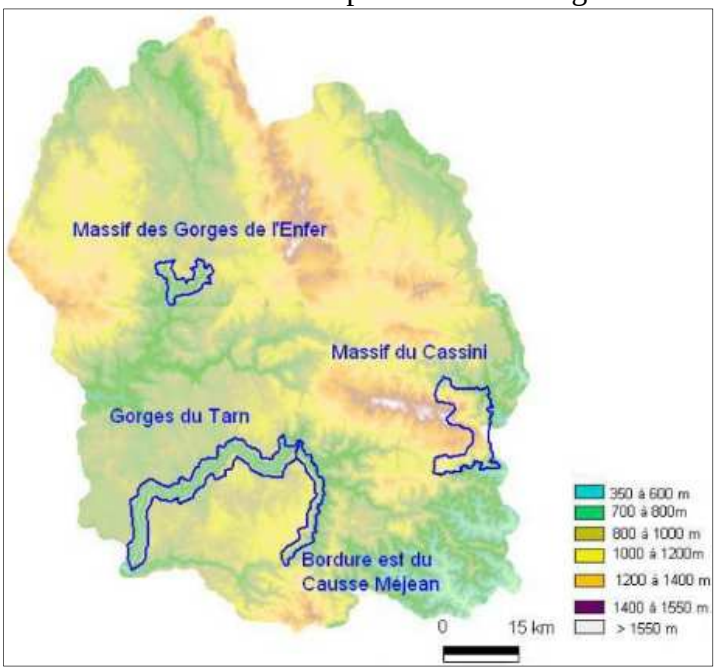

Fig. 7 : Relief de la Lozère et répartition des massifs étudiés.

La figure 8 et le tableau II s'intéressent à la répartition des surfaces pentues et rupestres au niveau des Gorges du Tarn et de la bordure est du Causse Méjean.

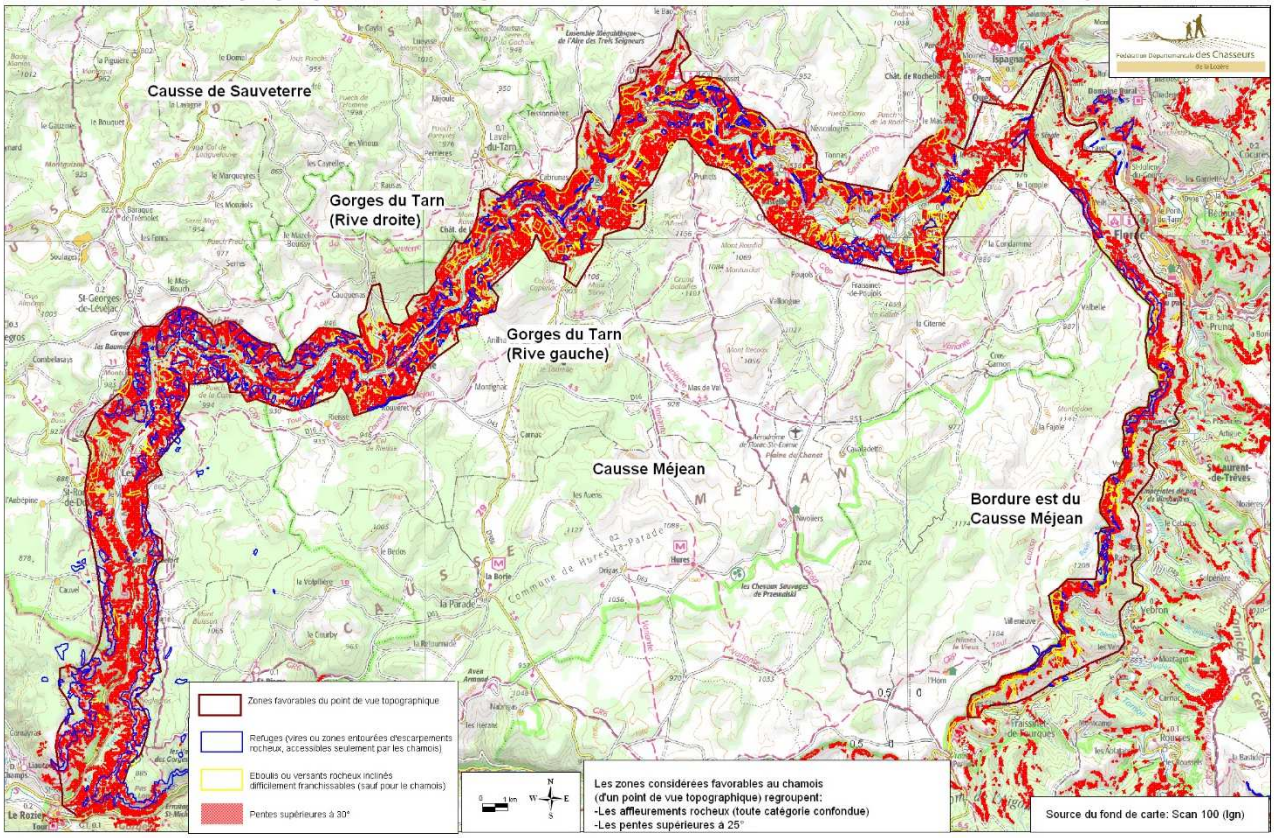

Fig. 8 : Topographie des Gorges du Tarn et de la bordure est du Causse Méjean.

Le tableau II (ci-dessous) récapitule les caractéristiques physiques de tous les massifs étudiés, au regard du projet de renforcement de population de chamois, à savoir la surface favorable minimum et les deux critères fondamentaux : la pente (proportion de surface pour quatre classes de pente) et les zones rupestres (surface identifiée minimum en rochers, éboulis).

Tabl. II : Récapitulatif des caractéristiques physiques des massifs étudiés.

Massifs étudiés	Surface favorable minimum	Pente de 0 à 15°	Pente de 15 à 20°	Pente de 20 à 30°	Pente > 30 °	Proportion minimale de zones rupestres (rochers, éboulis)
Massif du Cassini (Est du Mont Lozère)	5 730 ha	19 %	27 %	44 %	10 %	4,93%
Gorges de l'Enfer	470 ha	27 %	27 %	35 %	11 %	1,10%
Gorges du Tarn – *rive gauche* *	8 200 ha	22 %	11 %	22 %	45 %	11,40%
Gorges du Tarn – *rive droite* *		24 %	13 %	27 %	36 %	7,34%
Bordure Est du Causse Méjean	2 120 ha	23 %	23 %	33 %	21 %	5,12%

* Il s'agit ici de la surface représentée par les pentes des Gorges et la bordure immédiate du Causse (Méjean et de Sauveterre). Si l'on prend en compte une distance de 200 à 300 m par rapport à la frange du Causse (zone « tampon », à proximité immédiate des Gorges où des chamois pourraient être éventuellement observés), la bordure Est du Causse Méjean (devant

être considérée d'un point de vue fonctionnel en continuité avec la rive gauche des Gorges du Tarn), ainsi que les Gorges de la Jonte (non pris en compte dans l'étude étant donné que la rive droite exposée sud pourrait présenter un déficit de microreliefs et de couvert forestier assurant au Chamois un certain confort thermique et que la rive gauche est située essentiellement dans le département de l'Aveyron), le massif des Gorges du Tarn et de sa zone périphérique se dégage des autres massifs étudiés. Ce continuum représente une zone potentiellement favorable à très favorable pour le Chamois dépassant vraisemblablement les 15 000 ha.

Les différents types de végétation au niveau des Gorges du Tarn sont représentés dans le tableau III et la figure 9.

Tabl. III : Grands types de végétation et d'occupation du sol entre les massifs étudiés (source : Corine Land Cover 2006).

Massifs étudiés	Territoires agricoles (hors prairies)	Prairies	Pelouses et pâturages naturels	Forêt de conifères	Forêts mélangées	Milieux à végétation arbustive	Forêt de feuillus	Végétation clairsemée ou absente
Massif du Cassini (est du Mont Lozère)	2 %	2 %	3 %	12 %	25 %	26 %	30 %	-
Gorges de l'Enfer	15 %	4 %	4 %	11 %	41 %	17 %	8 %	-
Gorges du Tarn - rive gauche *	3 %	2 %	8 %	30 %	39 %	12 %	3 %	3 %
Gorges du Tarn - rive droite *	7 %	1 %	12 %	13 %	6 %	34 %	13 %	14 %
Bordure est du Causse Méjean	3 %	3 %	34 %	1 %	9 %	31 %	11 %	8 %

* en intégrant une zone élargie de 300 m par rapport à la bordure des Causses.

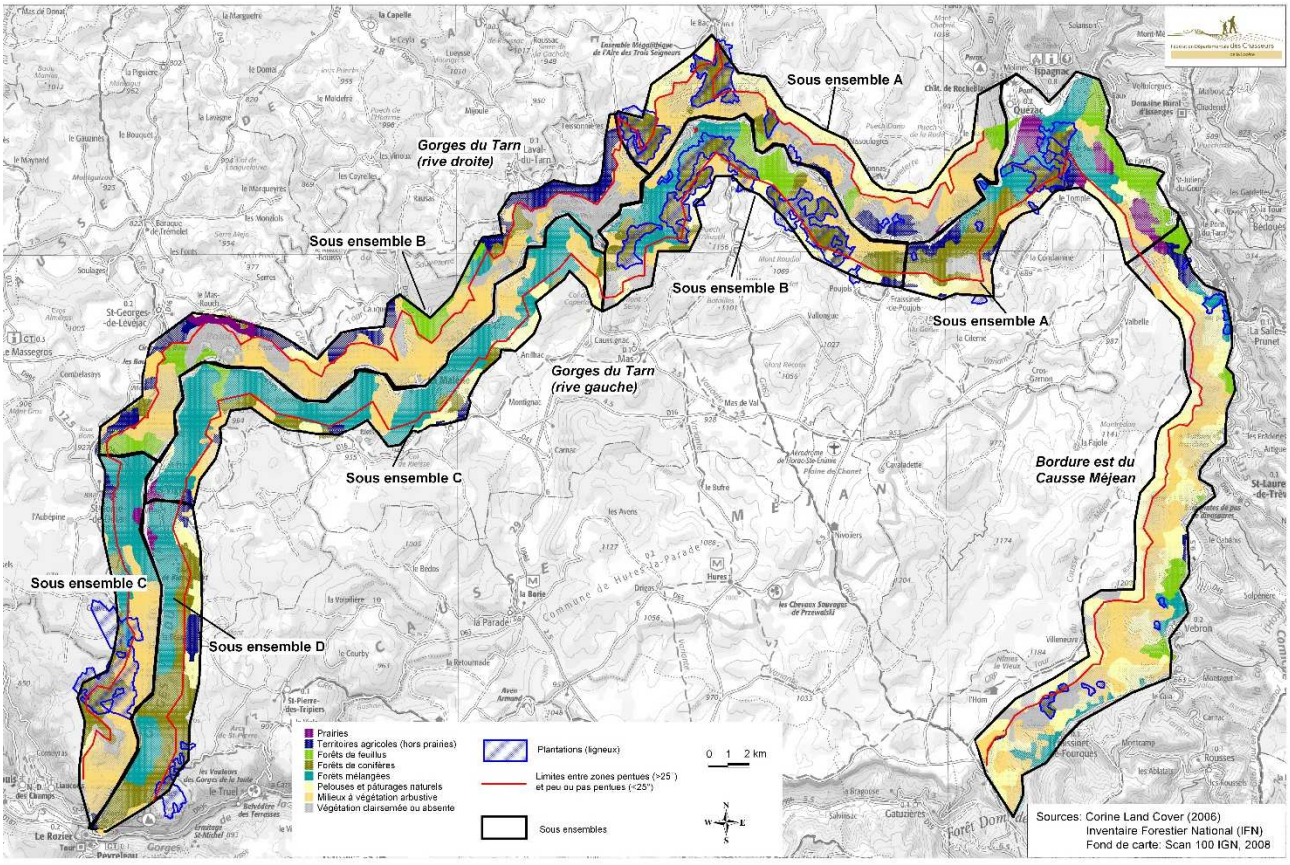

Fig. 9 : Types de végétation au niveau des Gorges du Tarn (et zone tampon de 300 m) et de la bordure est du Causse Méjean.

Etant donné que les éléments physiques (pente et zones rupestres) y sont particulièrement bien représentés et distribués, et que les chamois préfèrent les peuplements clairs et mélangés de feuillus et de conifères, entrecoupés d'escarpements rocheux, de clairières et de vires et couloirs herbeux, les Gorges du Tarn (en particulier la rive gauche, côté Causse Méjean) apparaissent comme le massif le plus à même d'accueillir une population de chamois. Au sein des Gorges, présentant une forte disponibilité de sites d'alimentation et de sites refuge, la rive gauche est effectivement préférée en raison de son exposition à dominante nord assurant ainsi aux chamois beaucoup plus de zones de fraîcheur. Cet élément a toute son importance sous un climat à influence méditerranéenne et dans un contexte de continuum à basse altitude (et non de continuum altitudinal).
L'analyse des autres paramètres (coexistence avec les activités humaines, niveau de pénétration des massifs) réalisée ci-après conforte l'attractivité de la rive gauche des Gorges du Tarn.

1.1.9. Les activités socio-économiques et culturelles présentes sur le secteur concerné ainsi que la fréquentation humaine sont compatibles avec le projet

Cette question fondamentale de la coexistence avec les autres activités socio-économiques et culturelles est liée au paragraphe précédent.
Les activités économiques de type agriculture, sylviculture ont été appréhendés dans les différents sites. Les niveaux de fréquentation humaine ont également été évalués. L'étude de faisabilité décline en détail toutes ces évaluations.
Au regard de de la répartition des parcelles cultivées (pouvant être non pas des sites potentiels de dégâts de chamois compte tenu de l'écologie de l'espèce mais plutôt des sites éventuels de tensions sociales), de la pression de chasse et des autres activités touristiques et de loisirs (randonnées, escalade, recherche de champignons, vol libre, observations naturalistes…), les Gorges du Tarn et notamment la rive gauche apparaissent à nouveau comme le site le plus favorable pour initier le projet de renforcement de population de chamois.
Son régime alimentaire, les disponibilités importantes de ressources alimentaires et de sites refuge dans les Gorges du Tarn, et le caractère exceptionnel des épisodes neigeux au niveau des Gorges, limitent très fortement voire complètement le risque de dégâts sur des cultures, des vergers ou potagers, des vignes ou des peuplements forestiers.
Au regard du projet, le versant « Méjean » des Gorges du Tarn présente les atouts suivants : un relief très marqué et la présence de barres rocheuses dépassant parfois les 100 mètres de haut limitant de fait la fréquentation humaine, très peu de routes (départementales ou communales ; et généralement peu fréquentées) « coupent » le massif, les rares sentiers de randonnée sont localisés dans le fond des Gorges ou sur la bordure du Causse, les conditions aérologiques des Gorges du Tarn excluent de fait le vol libre dans ce secteur (idem pour l'aviation militaire qui évite ce secteur compte tenu de la présence des vautours), les activités d'escalade dans les Gorges du Tarn se cantonnent au niveau de la rive droite (quasi-exclusivement au niveau du Cirque des Baumes), la pression de chasse (essentiellement chasse du sanglier et du mouflon dans les Gorges) reste faible compte tenu de la topographie et de l'inaccessibilité de certains secteurs.
Sur ce dernier point, l'expérience de la Sainte-Baume dans le Var (où la pression de chasse notamment sur Sanglier aux chiens courants est restée similaire et forte après la phase de réintroduction du Chamois dans les années 2000) prouve que si le milieu est réellement accueillant et riche en zones refuges (escarpements rocheux, thalwegs abrupts), la pratique de la chasse n'est pas incompatible avec une telle opération[9].

[9] Bien sûr, la chasse au Chamois est interdite durant les premières années qui suivent les lâchers.

Enfin, la particularité des Gorges du Tarn et des Grands Causses est également que cette région accueille tous les ans plusieurs centaines de milliers de touristes. Mais le regain significatif d'activités et de fréquentation touristique printanier et estival concerne très peu les versants pentus et difficiles d'accès des Gorges, favorables au Chamois, et n'aurait donc qu'un impact très limité voire nul sur le rythme d'activités des chamois.
En définitive, le développement des activités agro-pastorales (sur les Causses), forestières (sur les Causses et dans certains secteurs des Gorges ; y compris la trufficulture), cynégétiques, ainsi que la fréquentation touristique ne sont pas de nature à remettre en question le projet de renforcement de la population de chamois et ses chances de réussite.

1.1.10. Il n'y a pas de risque de compétition avec les autres espèces (sauvages ou domestiques)

Une fois encore, le fait que le Chamois affectionne particulièrement les zones pentues et rocheuses tout au long de son cycle de vie, permet d'éviter souvent sa présence des secteurs parcourus par les troupeaux domestiques. La distinction nette entre les sites favorables au Chamois dans les Gorges du Tarn et les pelouses ou prairies du plateau caussenard pâturées par les troupeaux de brebis (voire de vaches) renforce cette notion d'évitement entre les espèces.
Comme nous l'avons vu, le risque de dégâts de chamois est infime. Le risque sanitaire est lui aussi limité. Concernant les rapports avec les troupeaux domestiques, les études fines menées par l'ONCFS montrent que, généralement, les chamois sont des sentinelles épidémiologiques des maladies qui sévissent sur les animaux domestiques sympatriques. Les contaminations des animaux domestiques se font rarement en contact à partir des animaux sauvages, mais majoritairement au sein des exploitations agricoles.
Au niveau des ongulés sauvages, le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) ou le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ont généralement des habitats se recoupant assez peu avec celui des chamois.
Concernant le Sanglier (*Sus scrofa*), très peu d'éléments sont disponibles sur le sujet de la cohabitation entre lui et le Chamois, mais les retours d'expériences des départements où les deux espèces se côtoient régulièrement n'ont pas constaté de compétition particulière entre ces deux espèces (GIAMINARDI et SIMEON, comm. pers.).
Par rapport à l'écologie du Chamois et au contexte des Gorges du Tarn, c'est la question de la compétition potentielle entre le Mouflon et le Chamois qui mérite d'être davantage développée. Le Mouflon méditerranéen (*Ovis gmelini musimon* x *Ovis sp*.) qui est présent sur les deux versants des Gorges du Tarn depuis la fin des années 1960 est ici l'ongulé le plus susceptible d'entrer en compétition avec le Chamois car ils partagent sensiblement la même niche écologique. Il existe cependant des différences entre les deux espèces en termes de régime alimentaire, d'occupation de l'espace, de rythme d'activités, de fonctionnement des populations. Le Chamois a par exemple une préférence plus marquée pour les éboulis. Sa niche écologique est également plus petite car il est plus sélectif. Le risque de compétition entre les deux espèces peut être assez marqué en hiver où la ressource alimentaire est limitée et au printemps où les femelles suitées vont principalement occuper les zones offrant à la fois un accès aux ressources les plus énergétiques (pour compenser leur dépense énergétique en vue de la lactation) ainsi qu'une certaine sécurité face aux prédateurs ou à diverses sources de dérangements. Ce sont principalement des vires herbeuses ou des pentes à inclinaison importante.
Au niveau des Gorges du Tarn, le faible niveau de fréquentation humaine, l'absence ou la grande rareté du manteau neigeux, la répartition des disponibilités importantes de sites alimentaires et refuge tout au long des Gorges, diminuent d'autant plus le risque de compétition.
Le risque de compétition dépend principalement de deux facteurs : l'abondance des ressources alimentaires (notamment en période « critique ») et les densités de population des espèces.

Bien que ce risque existe, il n'est pas systématique. Dans le massif des Bauges, par exemple, bien que les deux espèces se côtoient, la ressource alimentaire est suffisamment importante pour satisfaire les besoins des deux espèces. Dans les Gorges du Tarn, le risque de compétition entre les deux espèces semble très limité.

1.1.11. Les intérêts de ce projet sont multiples

Le fait que le Chamois soit une espèce gibier dont l'état de conservation est satisfaisant en France n'enlève pas pour autant l'intérêt sur le plan de la biodiversité.

Le retour du Chamois dans la moitié sud du Massif central, particulièrement en Lozère, constitue un enjeu écologique important pour plusieurs raisons. Ce retour participerait, tout d'abord, au processus de restauration de l'aire biogéographique de l'espèce. De plus, la Lozère occupe une position stratégique à l'échelle macro-régionale, contribuant à la continuité d'espaces favorables entre les contreforts de l'Arc alpin et le Massif central. La présence d'une population de chamois dans le département contribuerait en effet à rétablir deux corridors écologiques : l'un entre les contreforts sud du Massif central et sa moitié nord (actuellement occupée par le Chamois au niveau des Monts du Cantal et du Massif du Sancy), l'autre entre le sud du Massif central et sa bordure orientale (notamment l'Ardèche où des observations de chamois en provenance des Alpes ont été faites ces dernières années ; massifs ardéchois en continuité avec le piémont ouest de l'Arc alpin).

D'un point de vue du fonctionnement des écosystèmes, il convient de rappeler le rôle des ongulés sauvages (biomasse, dynamique végétale, relations avec les rapaces nécrophages,…).

Les travaux relatifs aux ongulés sauvages ont essentiellement visé à caractériser leurs impacts sur les milieux forestiers. Or, leur rôle comme agents de dissémination des plantes est à considérer (endozoochorie ou exozoochorie). Dans un contexte de changement climatique, de fragmentation des habitats et donc de risque d'isolement des communautés végétales, les grands mammifères peuvent aussi contribuer à restaurer des continuités écologiques.

Par ailleurs, la notion de corridors écologiques (cf. programme national Trame Verte et Bleue) et de liens fonctionnels entre ongulés et biodiversité est particulièrement révélateur dans le cas des grands rapaces, notamment des vautours. La faune sauvage constitue une part importante des ressources trophiques indispensables aux vautours. Pour le Gypaète barbu, dont le projet de réintroduction mené dans les Grands Causses depuis 2012 par la LPO Grands Causses et le Parc national des Cévennes et qui s'appuie sur l'intérêt de restaurer des échanges entre l'Arc alpin et les Pyrénées via le Massif central, la grande variété d'ongulés joue un rôle important pour sa survie à long terme. Outre les ongulés domestiques dont les carcasses assurent déjà la survie des vautours, la présence d'ongulés sauvages (en particulier rupestres) est effectivement considérée comme très importante pour le Gypaète barbu (rapace le plus menacé d'Europe). Les efforts engagés au niveau des Grands Causses depuis quarante ans pour reconstituer les communautés animales (guilde des rapaces nécrophages, guilde des grands ongulés sauvages) participent au bon fonctionnement des écosystèmes. S'inscrivant dans cette logique de restauration et de valorisation de la biodiversité régionale, le projet chamois viendrait donc compléter une biocénose déjà très riche, en équilibre avec les activités humaines, et contribuer à la notoriété mondiale de cette région.

Le retour du Chamois constitue aussi bien sûr une plus-value sur le plan cynégétique. La chasse aux chamois est sans conteste la chasse de montagne la plus sportive. Elle combine à la fois les techniques d'approche (ou d'affût) de plus en plus recherchées par les jeunes chasseurs, sur des terrains accidentés (nécessitant donc une bonne condition physique). La mise en œuvre du projet permettrait dans le même temps de diversifier la gamme des espèces gibier. C'est d'ailleurs dans les départements offrant la plus grande diversité d'espèces gibier et de pratiques de chasse, que le nombre de chasseurs diminue moins vite qu'ailleurs.

Dans un contexte de diminution du nombre de chasseurs, avec les conséquences que cela impliquent par exemple sur le contrôle des populations de sangliers, toute mesure permettant de maintenir le nombre de pratiquants est intéressante (à la fois pour le monde de la chasse bien sûr mais aussi pour les autres partenaires du territoire).
Enfin, le Chamois apporterait une plus-value touristique difficilement chiffrable mais très appréciable pour le territoire d'accueil et l'ensemble du département. Le Chamois bénéficie d'un « capital sympathie » fort auprès du grand public Au même titre que les troupeaux de brebis sur le Causse et les vautours, il pourrait devenir à terme un véritable « marqueur » pour la Lozère. Bien qu'il ne soit pas caractéristique de la haute montagne, le Chamois véhiculera toujours le symbole de la montagne dans l'imaginaire collectif. La présence et l'observation de cette espèce dans les pentes escarpées des Gorges du Tarn, ainsi que ses valorisations, permettraient une mise en valeur supplémentaire et palpable des aspects « grands espaces » et « montagne » que recèle la Lozère et qui concourt en grande partie à la notoriété et à l'attractivité touristique de ce département de moyenne montagne[10].
Une fréquentation touristique et sportive importante dans les Gorges du Tarn et sur les Causses, des paysages agro-pastoraux reconnus au niveau mondial par l'UNESCO depuis 2011 et la présence en coexistence et de manière intégrée de cinq espèces emblématiques de grands rapaces (les quatre espèces de vautours et l'Aigle royal) et de cinq espèces d'ongulés sauvages (Cerf élaphe, Chevreuil, Sanglier, Mouflon méditerranéen, Chamois) sont autant d'éléments confortant la Lozère au rang de destination « nature » par excellence. Beaucoup d'exemples, partout en France et notamment dans le Massif central, montrent que la faune sauvage est appropriée par les acteurs locaux et reprise avantageusement dans la valorisation de territoires, de manifestations et de produits.
Dans un contexte économique délicat et d'évolution de la demande touristique (recherche d'authenticité et de labels, promotion des « produits d'appel » et des aménités, diversification des prestations, développement de l'écotourisme et des courts-séjours,…), ce type de projet porteur ne peut être qu'une très bonne opportunité pour la Lozère.
Globalement, lorsque l'on croise les trois grands critères précédents (biodiversité et historique des projets, chasse et nature, tourisme et attractivité du territoire), la mise en œuvre du projet « chamois » en Lozère permettrait sans doute d'aller plus loin que le simple retour d'une espèce, tant est qu'elle soit emblématique. Il y a le projet en tant que tel et ce qu'il représente derrière. Démontrant un bienfondé, une cohérence et une légitimité partagée, cette mise en œuvre viendrait à point nommé porter un ensemble de valeurs, matérialiser une approche croisée entre acteurs et une vision à long terme de l'aménagement et du développement local d'un espace rural de renom.

1.1.12. L'avis des experts consultés confirme le choix des Gorges du Tarn

Le descriptif du projet et les caractéristiques des massifs pressentis (surface, topographie, habitats, activités humaines,…) ont été envoyés –sans leur citer le nom des massifs– à une liste d'experts reconnus sur le plan national (ONCFS, CNRS, PNR, ONF, FDC,…), tous spécialisés sur les études et la gestion de la faune sauvage (dont le Chamois), parmi lesquels certains travaillent sur le sujet depuis plus de 30 ans.
Sur 40 personnes ou organismes contactés, 20 ont répondu. Les résultats sont dans le tableau IV.

[10] Les piliers économiques sont le tourisme, l'agriculture, le médico-social (et une activité industrielle non négligeable).

Tabl. IV : Classement des massifs lozériens par la méthode du dire d'experts.

Massifs étudiés	Pas favorable	Plutôt favorable	Favorable	Très favorable
Massif du Cassini (est du Mont Lozère)	6 %	24 %	41 %	29 %
Gorges de l'Enfer	35 %	47 %	18 %	0 %
Gorges du Tarn - rive gauche	6 %	24 %	35 %	35 %
Gorges du Tarn - rive droite	18 %	12 %	41 %	29 %
Bordure Est du Causse Méjean	18 %	18 %	53 %	12 %

Les Gorges du Tarn sont estimées favorables à très favorables dans 70 % des cas, avec une préférence pour la rive gauche. Conformément à l'écologie de l'espèce, la pente, la présence de rochers ainsi que l'exposition des versants sont les critères auxquels les experts ont été le plus attachés pour réaliser cette évaluation.
Plus de 80 % des interrogés jugent plus judicieux de considérer la bordure est du Causse Méjean ainsi que le massif des gorges du Tarn comme une seule et même entité. Par ailleurs, les niveaux de dérangement sont plus marqués sur le massif du Cassini. Ces deux paramètres consolident l'intérêt du continuum des Gorges du Tarn.
Les résultats obtenus initialement par les analyses cartographiques sont confirmés par la consultation d'experts.

1.2. Processus d'information et de concertation

1.2.1. Réunions spécifiques avec les partenaires

Un grand nombre de réunions ou d'échanges entre la FDC 48 et une personne ou structure donnée ont eu lieu tout au long du dossier.
Sans être exhaustif, le tableau V donne une idée du nombre de contacts établis sur ce dossier.

Tabl. V : Liste non exhaustive des rencontres en bilatéral au sujet du projet Chamois.*

Personne ou structure rencontrée	Date	Cadre de la rencontre
Préfet de la Lozère	24/01/14, 25/11/14	Conseil d'administration de la FDC 48, Commission départementale sur la chasse et la faune sauvage de Lozère
Conseil régional du Languedoc-Roussillon	20/11/14, 03/12/14	Rencontre entre le Directeur FDC 48 et le CR LR, rencontre avec la Vice-Présidente de Région
Conseil général de la Lozère	18/06/12, 15/04/14	Commission Environnement, rencontre sur plusieurs dossiers dont le Chamois
Chambre d'agriculture	19/01/13, 31/01/14, 05/05/14, 05/01/15	Rencontre entre le rédacteur de l'étude de faisabilité et un collaborateur Chambre, deux rencontres sur plusieurs dossiers dont le Chamois, discussion relative à la CDCFS du 25/11/14 et au partenariat
DDT 48	22/02/13, 15/07/14, 05/09/14, 12/01/15	Rencontre entre le rédacteur de l'étude de faisabilité et un collaborateur DDT, trois réunions spécifiques sur le Chamois
Syndicat de la Forêt privée	06/02/13, 08/01/14, 18/07/14	Rencontre entre le rédacteur de l'étude de faisabilité et un collaborateur Forêt privée, deux réunions spécifiques sur le Chamois
CRPF	05/02/13, 08/01/14	Rencontre entre le rédacteur de l'étude de faisabilité et un collaborateur CRPF, réunion spécifique sur le Chamois
ONF	20/02/13, 28/01/14	Rencontre entre le rédacteur de l'étude de faisabilité et un collaborateur ONF, rencontre sur plusieurs dossiers dont le Chamois
Parc national des Cévennes	16/04/14, 06/02/15	Rencontre avec le Directeur du PNC, Comité scientifique du PNC
ONCFS	24/02/13	Rencontre entre le rédacteur de l'étude de faisabilité et le chef du SD 48
Conseil municipal de Mas-St-Chély	16/12/14	Explication du projet et débat
Maire de La Malène et Président du Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	20/01/15	Explication du projet et débat
CEN Lozère (ex CDSL)	27/03/13	Discussion entre le rédacteur de l'étude de faisabilité et le Président du CEN
Membres de l'association Le CERCLE	04/05/14	Explication du projet et débat

* Ce tableau ne prend pas en compte les nombreux échanges fait par ailleurs par mel ou téléphone.

1.2.2. Réunions publiques

Afin d'être le plus lisible possible et compris par tous les acteurs (professionnels, agriculteurs, forestiers, chasseurs, élus, particuliers…), et pour des raisons matérielles, l'explication du projet et la prise en compte des remarques s'est appuyée en bonne partie sur trois réunions publiques.

Tabl. VI : Déroulement des quatre réunions publiques organisées sur le projet Chamois (les invitations étant envoyées par courrier et via internet au plus grand nombre d'acteurs possibles)

Date	Lieu	Objet de la rencontre
7 mars 2013, 18h30	Ste-Enimie	Présentation des résultats de l'étude de faisabilité par son auteur et la FDC 48 et débat. *Une trentaine de personnes ; essentiellement du monde cynégétique.*
18 octobre 2013, 20h30	La Malène	– Présentation par la FDC 48 des résultats de l'étude de faisabilité – Intervention de M. Jean-Michel JULLIEN (technicien à l'ONCFS / CNERA Faune de Montagne ; en charge des études sur le chamois)[11] sur la biologie et l'écologie du Chamois – Intervention de M. Philippe GIBERT (Docteur Vétérinaire mi-temps faune sauvage à l'ONCFS, mi-temps faune domestique dont une bonne partie en élevage)[12] sur les aspects sanitaires et coexistence entre espèces sauvages et domestiques. Au préalable de cette rencontre, une visite de terrain a eu lieu sur le Mont Lozère et dans les Gorges du Tarn, et un flyer type « questions-réponses » avait été diffusé très largement. *Une cinquantaine de personnes (d'horizons très variés : élus, agriculteurs, chasseurs, forestiers, PNC, LPO Grands Causses, particuliers…).*
12 juin 2014, 18h30	Ste-Enimie	Retour d'expériences sur la gestion et le suivi du Chamois, et son insertion avec les activités humaines sur le territoire : – dans les Alpes maritimes : par M. Daniel SIMEON, responsable du service technique de la Fédération départementale des chasseurs des Alpes maritimes – dans les Hautes-Alpes : par M. Nicolas JEAN, directeur de la Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes.[13] *Une trentaine de personnes ; (d'horizons variés : chasseurs, agriculteurs, DDT, …).*
5 avril 2014, 10h00	Mende	Lors de l'assemblée générale de la FDC 48 : témoignages et retours d'expériences sur la gestion et valorisation du Chamois par les représentants du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Cantal (où le Chamois est présent depuis 1978). Bilan synthétique traduit dans la revue fédérale *Le Chasseur lozérien* n°1 (diffusé à 7 000 exemplaires) *Environ 400 personnes : adhérents de la FDC 48, élus (CG, Député, Sénateur, administrations (Préfet, DDT, PNC, ONCFS),…*

[11] Auteur du livre *Le Chamois* aux éditions Biotope (2012).

[12] Membre fondateur du GEEFSM (Groupe d'Etudes sur l'Ecopathologie de la Faune Sauvage de Montagne) et co-auteur d'un ouvrage sur la grande faune de montagne : CATUSSE M., CORTI R., CUGNASSE J.M., DUBRAY D., GIBERT P., MICHALLET J. 1996 : « La grande faune de montagne ». Paris, Hatier, 260 p.

[13] M. JEAN est originaire de Lozère (commune de Barjac) et connaît très bien le contexte local.

1.2.3. Information-communication dans les médias

Des articles ont été diffusés dans la presse locale (Midi Libre, Lozère nouvelle, Réveil Lozère) ainsi que dans des revues cynégétiques régionale (Chasseurs du sud) et nationales (Revue Nationale de la Chasse, Plaisir de la chasse).

CYNÉGÉTIQUE En 2012, la Fédération des chasseurs de Lozère (FDCL) a réalisé une étude de faisabilité concernant la réintroduction du chamois dans le département.

Le chamois en Lozère, l'heure de la concertation

La FDCL communique : « La volonté de s'intéresser au chamois est motivée par l'observation régulière d'individus isolés dans le département depuis plus de dix ans, ainsi que par les résultats encourageants d'une étude de faisabilité menée dans le département voisin de l'Ardèche. Le chamois peuplait autrefois l'ensemble des zones escarpées du Massif central. Il était encore signalé au 17e siècle et jusqu'au début du 18e siècle dans les Gorges du Tarn. Pour diverses raisons, le retour spontané de l'espèce en Lozère semble difficilement envisageable dans les prochaines décennies. Autrement dit, si l'on ne donne pas un petit coup de pouce, il est quasiment impossible d'avoir une petite population viable et pérenne dans notre département dans les années qui viennent. Contrairement aux idées reçues, le Chamois n'est pas réservé à la haute montagne.

Bien au contraire... Pour lui, deux choses comptent : la pente et des milieux rocheux. Grâce à une gestion rigoureuse et une forte capacité d'adaptation, il est de retour en moyenne montagne ainsi qu'à très basse altitude.

L'étude conduite par la Fédération s'est appuyée sur une bonne connaissance du terrain et des besoins de l'espèce en moyenne montagne, sur un croisement des différents enjeux humains locaux et sur une analyse cartographique détaillée. Elle a par ailleurs fait appel à une vingtaine de spécialistes français comme des techniciens de terrain de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou des biologistes du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Deux milieux favorables en Lozère

Deux milieux lozériens apparaissent comme particulièrement favorables à l'implantation du chamois : la bordure orientale du Mont Lozère, et les Gorges du Tarn. Les causes ayant autrefois entraînées la disparition de l'animal ne sont plus d'actualité sur ces deux secteurs. De plus, la présence du chamois en Lozère ne menacerait en aucun cas les espèces déjà présentes et notamment le mouflon. Elle ne perturberait pas non plus les activités humaines régissant le territoire (agro-pastoralisme, sylviculture, chasse, etc). Il n'y a rien qu'a s'intéresser à l'impact engendré par l'espèce dans des départements où le contexte est similaire au nôtre (ex : Cantal, Drôme, etc.) pour s'en persuader. Celui-ci est, en effet, jugé nul ou très négligeable par tous les acteurs des territoires concernés.

Enfin, la réintroduction du Chamois en Lozère présenterait des intérêts cynégétiques, écologiques et touristiques importants pour le territoire et dont la portée dépasserait amplement les frontières du département. Elle permettrait notamment la présence simultanée, des cinq ongulés sauvages et des cinq grands rapaces, ce qui placerait notre département au rang de destination « nature » par excellence.

La fédération des Chasseurs va à présent amplifier la phase de concertation auprès de l'ensemble des acteurs territoriaux. Cette phase a pour ambition de connaître leur avis et de les faire participer activement au débat. Cette étape importante d'échanges, de débats, de prise en compte des remarques, pourra éventuellement déboucher sur une phase opérationnelle s'il existe un consensus général. »

FDCL

Bientôt des chamois en Lozère ?

Vautours de toutes espèces, bisons, aurochs, chevaux de Przewalski... au pays béni de la biodiversité, on adopte toutes sortes de bêtes. La dernière en date, le chamois, pourrait bien coloniser dans un avenir proche les barres rocheuses de nos gorges. Explication :

C'est à l'honorable Fédération de chasse que l'on doit cette initiative visant à la réintroduction du Rupicapra rupicapra (nom savant du chamois), une espèce de mammifères de la famille des Bovidés et de la sous-famille des Caprinés vivant dans les zones rocheuses, les forêts et pâturages de montagnes.

Et si l'initiative paraît étonnante, elle est loin d'être incongrue, comme l'explique le directeur de la Fédé, Serge Suau : « *l'idée est d'arriver à terme à offrir une nouvelle espèce à chasser tout en jouant favorablement sur la biodiversité* ». Bref, du gagnant-gagnant à l'heure où les enjeux environnementaux deviennent fondamentaux. C'est Arnaud Julien de la Fédération départementale des chasseurs, chargé de mission *Natura 2000* qui est en charge du dossier : « *parler de réintroduction en 2013, c'est passionnant. Avec le chamois, on peut apporter à la Lozère l'image de montagne qui lui manque* », le tout pour un budget assez modique estimé à moins de 60 000 €.

GENÈSE D'UN RETOUR ANNONCÉ

D'abord un fait : des chamois en Lozère, il y en a, aux dires des chasseurs. Peu, certes, mais on les aperçoit régulièrement depuis 15 ans. Ensuite, l'idée qui n'était au départ qu'un vœu pieux, s'est concrétisée par une conjonction d'événements favorables, notamment le retour en Lozère de Gilles Trauchessec, un jeune chanacois, étudiant en Master II à Gap. En stage en Lozère, il va réaliser une intéressante étude de faisabilité. Les observations de plus en plus régulières de chamois du côté de Chanac, Palhers, la Canourgue et Villefort vont corroborer la chose. Enfin, l'étude des départements limitrophes et en particulier le Cantal où le chamois a été réintroduit depuis 35 ans, sans qu'il n'y ait de problème, ont permis d'emporter l'adhésion au projet.

POURQUOI LE CHAMOIS ?

Même si la réintroduction du chamois connaît encore ses détracteurs, la Fédé des chasseurs avance à grands pas, convaincue du bien fondé de la chose : Que ce soit dans le Puy-de-Dôme, dans la Drôme provençale ou le Vaucluse... Bref, partout où le chamois est présent, on n'enregistre aucun problème sanitaire lié. De plus, « *le chamois ne fait pas concurrence aux autres espèces* », souligne Arnaud Julien et surtout, « *il mange très peu de ligneux et se nourrit essentiellement de graminées* », un aspect capital pour ne pas générer de dégâts à nos forêts.

Et par dessus tout, le chamois pourrait devenir un animal emblématique sur les pentes escarpées et rocheuses des Gorges-du-Tarn. Car après étude de diverses zones, dont le Mont-Lozère et la vallée de l'Enfer, c'est là que la réintroduction est prévue, notamment sur la berge nord où les pentes escarpées constituent un biotope idéal.

Ainsi, l'affaire "chamois" est un projet qui pourrait bien aboutir très vite, explique Arnaud Julien, « *si le préfet donne son accord, on peut envisager des lâchers d'ici deux ans* ». Mais il complète : « *on va y aller doucement, en multipliant les réunions avec les partenaires des régions où le chamois est présent et surtout en expliquant en Lozère quels seront les atouts du retour du chamois* »... A suivre!

Et non, ça n'est pas dans les Alpes... mais bien en Lozère !

Patrick Zimmermann

Fig. 10 : Exemples d'articles de presse sur le Chamois.

Des interviews ont été faites en 2013 et 2014 sur trois radios : *48FM, Totem, France Bleu Gard-Lozère*.

Valorisant le transfert d'expériences du Cantal, un reportage TV a été diffusé sur France 3 Languedoc-Roussillon en juin 2014 (en ligne sur internet : http://france3-regions.francetvinfo.fr/languedoc-roussillon/2014/06/30/vers-une-reintroduction-du-chamois-en-lozere-507585.html).

Les différentes sollicitations des médias par rapport à ce projet témoignent de l'engouement le que le grand public peut avoir autour d'un tel projet.

1.2.4. Information et consultation via internet

Une interview relatant l'assemblée générale 2014 de la FDC 48 et l'intervention du GIC des Monts du Cantal est en ligne sur internet (https://www.youtube.com/watch?v=WOCwP91RExI).

Un onglet « Chamois » a été défini et développé sur le site internet de la FDC 48 (http://www.chasseurdelozere.com/le-chamois/) où l'on retrouve notamment le questions-réponses qui a été diffusé largement et en préparation de la réunion publique de La Malène du 18 octobre 2013.

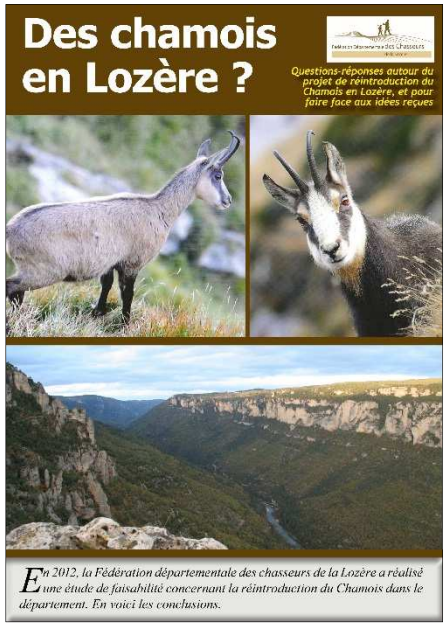

Des chamois en Lozère ?

Questions-réponses autour du projet de réintroduction du Chamois en Lozère, et pour faire face aux idées reçues

En 2012, la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère a réalisé une étude de faisabilité concernant la réintroduction du Chamois dans le département. En voici les conclusions.

Fig. 11 : Brochure « Questions-réponses » diffusée largement par papier et disponible sur le site internet de la FDC 48.

Afin de compléter les positionnements favorables et défavorables, et d'évaluer un peu plus l'engouement du grand public autour du projet, le site internet de la FDC 48 a permis de collecter les remarques et les avis des internautes depuis fin 2014 (date à laquelle l'essentiel du projet était instruit).
Au moment où le présent rapport est écrit, des réponses arrivent encore et il n'est donc pas opportun de donner des chiffres précis.
Le tableau VII synthétise les avis formulés et permet d'apprécier le niveau d'appropriation auprès du grand public.

Tabl. VII : Synthèse des positionnements et des avis du grand public.*

Positionnement défavorable	Positionnement favorable
Pétition signée par 16 personnes	Conseil général de la Lozère
Délibération du conseil municipal de Mas-St-Chély	Conseil régional du Languedoc-Roussillon
Délibération du conseil municipal de Hures-la-Parade	Commission départementale sur la chasse et la faune sauvage de Lozère (2 voix contre, 2 abstentions, 15 pour)
Moins de 5 % des internautes	Chambre de commerce et d'industrie de la Lozère
	ONCFS
	ONF
	Parc national des Cévennes
	Ligue de Protection des Oiseaux
	Plus de 90 % des internautes

* Ce tableau n'est bien sûr pas exhaustif et ne prend pas en compte les nombreux avis formels oraux mais non écrits.
Le positionnement de l'ALEPE peut être considéré comme équivoque ou indécis et ne peut être affecté dans l'une ou l'autre des catégories ;
Un positionnement écrit de la Chambre d'agriculture datant du 4 juin 2014 peut être considéré comme réservé. La commune de St-Pierre-des-Tripiers a adressé à M. le Préfet un courrier de demande de précisions sur le projet.

Même s'il n'y a pas eu de sondage avec la robustesse statistique suffisante, il est possible de donner un ordre d'idée de la perception de ce projet auprès de l'ensemble des acteurs grâce aux proportions suivantes :
- au moins 80 % de personnes favorables, enthousiastes et convaincus que le projet a divers intérêts (public varié : chasseurs, agriculteurs, forestiers, randonneurs, prestataires touristiques, naturalistes, photographes,…) ;
- environ 10 à 15 % de personnes conscientes que le projet a été bien monté, du sens et de l'intérêt mais que plusieurs raisons, selon elles, militent pour qu'il ne soit pas mis en œuvre (période révolue, préférence du retour naturel, délaissement d'autres enjeux, coût).
- Moins de 5 % estimant que le projet n'a pas de sens.

1.2.5. Retours d'expériences sur le terrain

Après la réalisation de l'étude de faisabilité, le développement d'une phase importante de sensibilisation, la FDC 48 a tenu à organiser des rencontres sur le terrain. L'idée était de conduire une délégation lozérienne multipartenaires (chasseurs, agriculteurs, forestiers) dans des sites accueillant des chamois depuis longtemps et permettant ainsi à ses gestionnaires lozériens de rencontrer leurs homologues.

Cette phase paraissait très importante pour la FDC 48 afin de faire remonter l'expérience de terrain (faire « parler le vécu »), dissiper des doutes et faire évoluer des positions. Deux rencontres ont eu lieu : dans le Cantal le 26 juin 2014 (lors d'un comptage de chamois au niveau du Puy-Mary), dans la Drôme le 2 juillet 2014 (visite de terrain et débat en salle).

1.2.6. Présentations à des étudiants

En complément de toutes les autres actions d'information, et ce qui montre aussi l'intérêt que peut susciter un tel projet aujourd'hui, deux présentations ont été faites à SupAgro à des étudiants en Master 2 (Parcours *Biologie de l'Evolution et Ecologie* – Université de Montpellier) le 11/09/13 et le 10/09/14. Ces présentations et les échanges avec les étudiants s'inséraient dans un programme d'interventions portant sur les dimensions techniques, scientifiques et sociales de différentes opérations de réintroduction, ainsi que sur les problématiques de gestion de la biodiversité dans un espace géré par l'Homme.

1.3. Garanties supplémentaires apportées par rapport au projet

Malgré les résultats de l'étude de faisabilité et le processus d'information appuyé par des gestionnaires, des techniciens et des scientifiques, des acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, chasseurs) souhaitaient avoir des garanties supplémentaires. Ils souhaitaient être encore « rassurés » quand à la mise en œuvre de ce projet et sur ce que cela peut impliquer derrière. On peut expliquer cette réticence par rapport au fait que le projet se situe dans un contexte national socio-économique délicat, dans un contexte de retour du Loup en Lozère, et que le projet « Chamois » peut être perçu comme venant à la suite d'une série de réintroductions menées depuis plusieurs décennies, dont certaines ont été menées avec peu de concertation et/ou soulever diverses problématiques (dégâts, acceptation sociale, génétiques ; cf. CHAMPAGNON et *al.*, 2012 ; DEREDEC & COURCHAMP, 2007).
Les éléments déclinés ci-après permettent d'aller plus loin, d'apporter des précisions complémentaires et de ramener le projet au contexte spécifique local des Gorges du Tarn.
D'autres questions ont pu être posées par les experts nationaux sollicités sur le sujet avant la CDCFS du 25/11/14 (MAAF, ONCFS, MNHN, CNPN). Les paragraphes ci-dessous y répondent.

1.3.1. Sélection de l’habitat par le Chamois

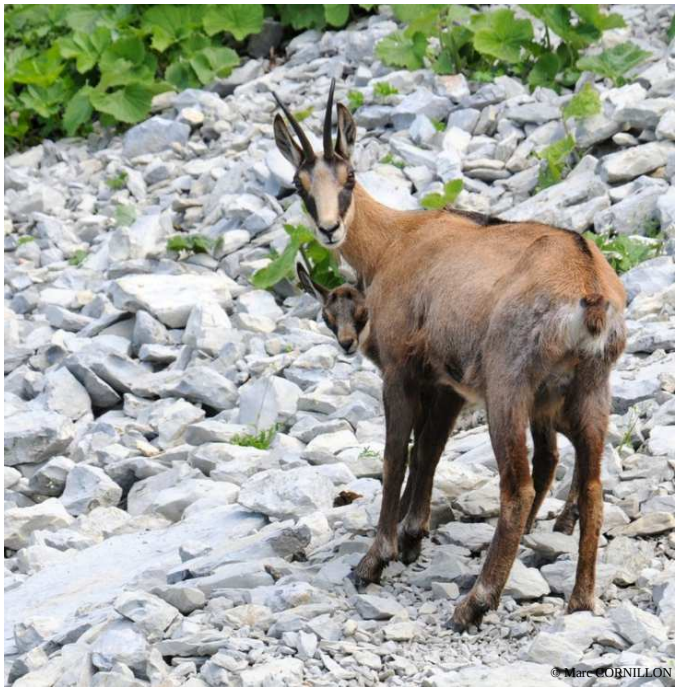

Pour le Chamois, une idée directrice se retrouve dans toutes les publications ou expertises : cette espèce peut s’adapter à des conditions de milieux très variés à partir du moment où l’on retrouve deux éléments essentiels : la pente et les milieux rocheux.
L’étude de faisabilité confirme l’attrait des Gorges du Tarn, notamment la rive gauche encore plus favorable (côté Méjean). Ce secteur présente les garanties suivantes :

- Il s’agit en fait d’un continuum très étendu d’au moins 50 km de long (70 km si l’on rajoute la bordure est du Causse Méjean), avec un étagement altitudinal allant de 400 à 1 000 m d’altitude, sans entrave de déplacement, avec près de la moitié de sa surface où la pente est supérieure à 30 ° et avec au moins 12 % de milieux rocheux.
- Les zones où les gestionnaires pourraient éventuellement avoir des appréhensions sont rares : les peuplements forestiers sont généralement à vocation non productive (boisements de pins noirs RTM ou boisements spontanés pins sylvestres/chênes pubescents), il n’y a pas de vignes en rive gauche des Gorges du Tarn (quelques parcelles en rive droite), les parcelles de chênes truffiers sont localisées (et aucun dégât de chamois sur chênes truffiers n’a été signalé dans la Drôme par exemple), les prairies temporaires sur le Causse sont généralement à plus de 200-300 m des Gorges du Tarn (donc éloignées des zones de sécurité qu’affectionnent le Chamois).
- Les espèces appétentes pour le Chamois (qui compose la grande majorité de son régime alimentaire) sont abondantes dans les couloirs, éboulis, sous-bois ou vires herbeuses des Gorges.
- Les chutes de neige sont très rares dans les Gorges du Tarn. Et lorsqu’elles existent, à la faveur des multiples expositions et de l’ensoleillement, de très nombreux secteurs sont vite déneigés ne serait-ce qu’à la fin de matinée. En fait, la strate herbacée est accessible tout au long de l’année pour le Chamois, ce qui exclut de fait les déplacements ou comportements forcés et les risques d’abroutissement. De plus, ceux-ci concernent surtout le Sapin pectiné (essence très peu répandue dans les Gorges) comme le montrent les retours d’expériences dans le Jura ou encore la figure 13 page 31.

Autrement dit, compte tenu de l'écologie du Chamois, des retours d'expériences en France et du contexte environnemental dans les Gorges du Tarn et sur leur bordure immédiate avec le Causse Méjean, le risque de dégâts de chamois est ici infime voire nul.
M. JULLIEN (intervenant à la réunion de La Malène ; cf. page 25) confirme[14] que dans le contexte forestier et climatique des Gorges du Tarn, il n'y a aucun risque de dégâts forestiers. Selon lui, le risque d'impact du Chamois sur le peuplement forestier local (dont les rares jeunes plants) est *proche de zéro et les moutons en divagation feront à coup sûr plus de dégâts que les futurs chamois !*

– Les disponibilités en sites de refuge et en site d'alimentation sont largement suffisantes pour que le Chamois reste cantonné naturellement dans les pentes des Gorges, voire sur la bordure immédiate du Causse Méjean.
La figure 12 illustre très concrètement la particularité des chamois à établir leurs domaines vitaux en fonction des ressources disponibles et des limites topographiques. Ces exemples de délimitation de zones de présence du Chamois ne manquent pas au niveau national.

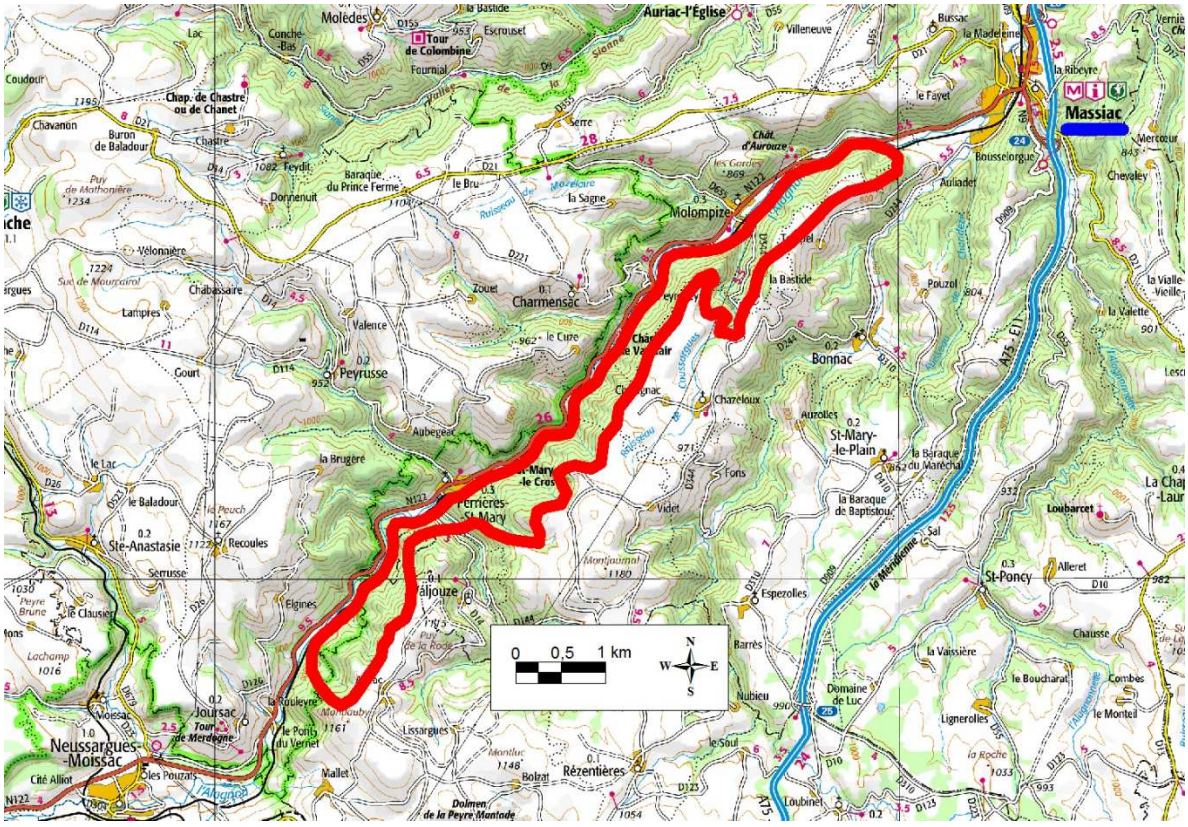

Fig. 12 : Unité de population de chamois de la Vallée de l'Alagnon (Cantal ; une centaine de km par rapport aux Gorges du Tarn) ; aire de répartition concentrée en rive droite, dans la pente, sur une zone d'environ 1 300 ha et 15 km de long (source : ONCFS, Inventaire des populations des populations d'ongulés de montagne, 2011).

[14] Par mel à la FDC 48 le 29/04/2014 et le 18/12/14.

1.3.2. Régime alimentaire du Chamois

Les contacts engagés entre la FDC 48 et les biologistes spécialisés sur le Chamois se sont poursuivis, afin de collecter d'autres explications pour démontrer que le Chamois n'est pas une espèce commettant des dégâts.
Suite aux travaux évoqués page 9 et 10 et aux demandes de précision, M. JULLIEN précise par mel en date du 18/12/14 : *ci-après* (fig. 13) *des histogrammes des fréquences d'occurrence de traces ADN d'essences forestières dans des crottes d'ongulés des Bauges récupérées dans les rectums des animaux prélevés à la chasse au cours des saisons 2007/2008 et 2008/2009 (septembre à janvier) (Thèse de Claire REDJADJ). Il ne semble pas que les chamois soient très portés sur les essences forestières même quand ils sont en forte densité et présence de neige et d'autres ongulés, ce qui est le cas des Bauges.*

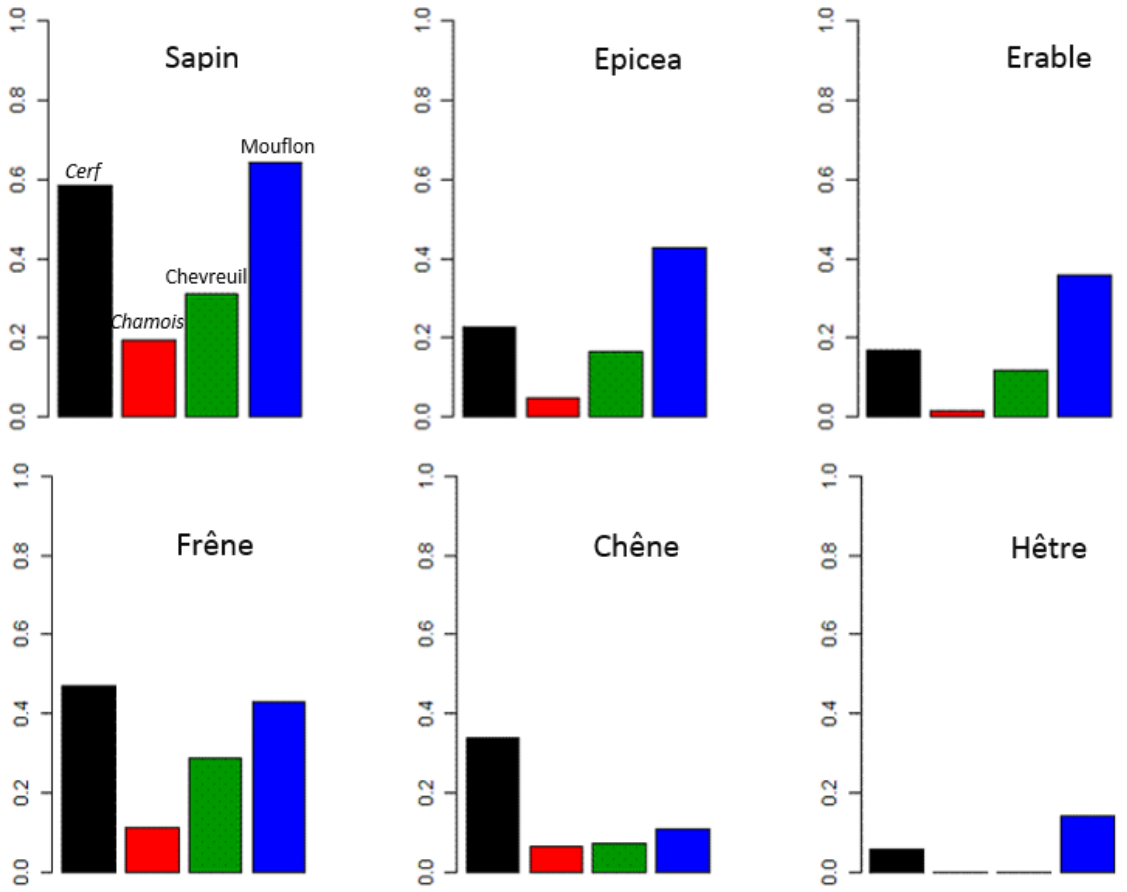

Fig. 13 : Fréquence d'occurrence de traces ADN d'essences forestières dans des crottes d'ongulés des Bauges récupérées dans les rectums des animaux prélevés à la chasse au cours des saisons 2007/2008 et 2008/2009 (septembre à janvier) (source : thèse de Claire Redjadj).

Comme souligné dans le paragraphe précédent sur la sélection de l'habitat, le statut commun à très commun dans les Gorges du Tarn des espèces appétentes pour le Chamois, ainsi que l'absence de neige, sont de nature à limiter au maximum les risques de dégâts et à maintenir les chamois dans les pentes où ils trouveront à la fois le « gîte et le couvert ».

1.3.3. Aspects sanitaires

Le bon état sanitaire des animaux sauvages passe par la lutte contre les maladies des animaux domestiques. Comme tout mammifère, les ongulés sauvages sont effectivement sensibles à de nombreux agents pathogènes bactériens, viraux ou parasitaires. Mais les épizooties restent très rares et n'ont jamais mis en danger les populations de chamois des Alpes ; la mortalité exceptionnelle ne dépassant jamais les 15 à 20 % de l'effectif concerné par la maladie.

Concernant les rapports avec les troupeaux domestiques, les études fines menées par ONCFS montrent que, généralement, les chamois sont des sentinelles épidémiologiques des maladies qui sévissent sur les animaux domestiques sympatriques. Les contaminations des animaux domestiques se font rarement en contact à partir des animaux sauvages, mais majoritairement au sein des exploitations agricoles.

Par précaution, et pour pouvoir rassurer à la fois les chasseurs et les éleveurs, les animaux destinés à cette opération de renforcement proviennent d'une population souche indemne depuis au moins deux ans de tout signe clinique de maladies infectieuses contagieuses majeures (kérato-conjonctivite, ecthyma, podo-dermatite infectieuse, IBR, lymphadénite caséeuse, gale…) et surtout de maladies réglementées (brucellose, tuberculose, FCO…). Un contrôle par examen sérologique de certaines maladies contagieuses, ainsi qu'un examen clinique de chaque individu destiné au repeuplement est une précaution indispensable, les animaux potentiellement contagieux étant écartés de l'opération.

Enfin, la population nouvellement renforcée fera obligatoirement l'objet d'un suivi sanitaire annuel. En cas de détection dans l'environnement proche de cette population de chamois d'une maladie présentant un grave impact économique, cynégétique, patrimonial, scientifique ou de santé publique, un suivi sanitaire actif par prélèvement d'un échantillon d'animaux représentatif de la population sera réalisé afin de permettre un examen clinique approfondi avec récolte des prélèvements biologiques nécessaires dans le but de statuer sur le rôle épidémiologique de ces animaux et de pouvoir prendre toutes les mesures pour résoudre le problème.

Le suivi sanitaire des populations sauvages doit être continu et c'est ce que les FDC s'emploient à faire (avec tous ses partenaires sur le terrain) dans le cadre du réseau de surveillance sanitaire SAGIR.

Ainsi, les garanties sanitaires liées à la délocalisation d'animaux sauvages sont bien supérieures aux garanties sanitaires liées aux très nombreuses transactions que les éleveurs effectuent au quotidien en achetant des animaux ou en mettant des troupeaux en commun.

*Cas relaté de la pestivirose sur isards (*Rupicapra pyrenaïca*) dans les Pyrénées*

En fait, il s'agit d'une expérimentation qui devrait avoir lieu en 2015 en Ariège et qui consiste à faire vacciner, au frais du contribuable, les troupeaux domestiques très atteints par un pestivirus (Border Disease) (100 % des troupeaux ovins et 75 % des troupeaux bovins sont touchés par cette maladie abortive) afin de mesurer s'il y a un effet positif sur la diminution de la pestivirose de l'isard (le virus de l'isard BDV4 étant très proche de celui des moutons).

Ce n'est pas sûr que cela marche (on pourra le savoir qu'une dizaine d'années plus tard et surtout le vaccin en question n'a que l'agrément pour les bovins) mais cela aura au moins le mérite de diminuer la maladie chez les ovins ... pour le plus grand intérêt des éleveurs.

Aussi, cette maladie est dépistée systématiquement sur tous les chamois capturés et qu'ainsi, aucun animal porteur de pestivirus ne serait lâché en Lozère.

Cas relaté de la brucellose sur bouquetins (Capra ibex) dans le Bargy en Haute Savoie
Ces évènements sont exceptionnels. Prédire qu'il n'y aura jamais, dans les décennies à venir, d'évènements pathologiques croisés domestiques-sauvages serait mensonger mais les risques sont infimes. Le danger pourrait plutôt venir des maladies vectorielles émergentes. Tout en sachant que les animaux sauvages sont généralement le reflet de l'état sanitaire des troupeaux domestiques y compris dans le Bargy où la souche trouvée chez les bouquetins est identique à celle véhiculée par les animaux domestiques jusqu'en 1999.

1.3.4. Relations Chamois – Loup

Dans le contexte de retour du Loup, cette question sensible de l'éventuelle attractivité du Chamois vis-à-vis du Loup devait être posée et il est tout à fait normal que la FDC 48 puisse apporter des réponses tangibles aux agriculteurs. Selon DUCHAMP[15] (comm. écr.) : « *La prédation du loup s'exerce sur une balance de disponibilité/vulnérabilité de chaque espèce en présence. A disponibilité équivalente, l'espèce la plus vulnérable sera préférée. Mais si son abondance est beaucoup moins élevée que celle des autres espèces, alors elle ne sera pas préférée. La présence de quelques chamois supplémentaires au milieu d'un cortège important d'autres ongulés ne sera pas un facteur de fixation du loup qui est capable de vivre aussi dans des milieux pauvres avec de grandes capacités à s'adapter. En bref, "chamois ou pas chamois", cela ne changera rien ».*
Dans le Mercantour, depuis 2005, un programme important a porté sur le suivi au fil des années de 314 ongulés sauvages marqués. 270 chamois, 72 chevreuils, 31 mouflons et 23 cerfs ont été capturés, équipés d'un collier VHF et suivis par télémétrie 3 fois par semaine tout au long de l'année, pour vérifier si l'animal était vivant ou mort, et pour pouvoir déterminer la cause de la mort éventuelle. Sur 270 chamois marqués (chiffre particulièrement important et donc significatif) : 65 chamois ont été retrouvés morts parmi lesquels 11 étaient morts par prédation (soit 17 % des causes de mortalité).
Enfin, ces études scientifiques, basées sur le marquage de nombreux ongulés sauvages, ont permis aussi de comparer un site « sans loup » (les Bauges) avec un site « avec loup » (le Mercantour). Les résultats indiquent que le taux de survie des populations de chamois « sans loup » était similaire à celui des populations « avec loup ». Aussi, contrairement à ce qui pouvait être attendu, les mouflons et les chamois dans les Bauges (site sans loup) sont significativement plus vigilants qu'en période de fort risque de prédation dans le Mercantour. Ces différences pouvant s'expliquer par des influences prédominantes de dérangements excessifs par rapport au facteur prédation (source : TOÏGO & DUCHAMP, 2012) qui apparaît très « dilué » au sein des espèces et surtout au sein d'un territoire exclusif d'une meute de loups.

Les autres faits marquants proviennent des observations de terrain et des études techniques menées par des FDC confrontés à la présence simultanée du Chamois et du Loup sur les mêmes secteurs :

- La population de chamois dans le Cantal est estimée à près d'un millier d'individus. Si le Chamois constituait une proie privilégiée pour le Loup (en plus des belles populations de cerf de ce département), celui-ci aurait tenté de s'installer dans le Cantal avant de le faire en Lozère (or, c'est l'inverse qui se produit).
- Les résultats de comptages et les plans de chasse de chamois, par exemple, dans les Alpes maritimes, les Hautes-Alpes, Haute-Savoie ont continué à progresser malgré l'implantation de meutes.

[15] Ingénieur à l'ONCFS, CNERA Prédateurs Animaux Déprédateurs, en charge des études sur le Loup.

Il peut y avoir des impacts locaux importants, avec notamment des redistributions spatiales importantes des ongulés sauvages, mais à l'échelle des massifs, les niveaux de populations d'ongulés sauvages n'ont pas été affectés significativement par la présence du Loup[16].

- Le cas du projet de réintroduction du Chamois dans le Massif de la Ste-Baume (Var), au milieu des années 2000, est très évocateur également dans notre cas de figure. 27 animaux avaient été capturés sur le même secteur retenu par la FDC 48 dans les Alpes maritimes. Le succès de l'opération n'a pas été remis en cause, malgré la présence très probable d'un loup (et la poursuite de la chasse aux sangliers). Ceci révèle que si le milieu d'accueil est particulièrement favorable et fourni en escarpement rocheux, une telle opération ne peut être remise en cause par le Loup qui s'attaquera plus aisément aux chevreuils et aux mouflons.

[16] Rappelé lors d'un atelier du programme Médialoup II : *premier échange d'expériences entre les fédérations de chasseurs des massifs alpin, central et pyrénéen ;* Mende, siège de la FDC 48, le 12 juin 2014.

1.3.5. Coexistence interspécifique

Afin de collecter des informations supplémentaires (en plus du paragraphe 1.1.10) sur les interactions possibles entre le Chamois et les activités socio-économiques (notamment les activités pastorales), une visite de terrain a eu lieu le 6 et 7 novembre 2014 dans les Alpes maritimes (rencontre de la FDC 48 avec ses homologues de la FDC 06). Les photos ci-dessous ont été faites dans le Massif du Cheiron qui est un secteur similaire à celui des Gorges du Tarn et des Causses (milieu relativement sec, élevage ovin, présence de prairies). Les techniciens de la FDC 06 (Daniel SIMEON, Frédéric VILAIN) confirment la présence des chamois dans les secteurs de pente, au pied des barres rocheuses, et jamais sur les prairies (l'observation de chamois au niveau des prairies est exceptionnelle et correspond à des individus isolés en déplacement).

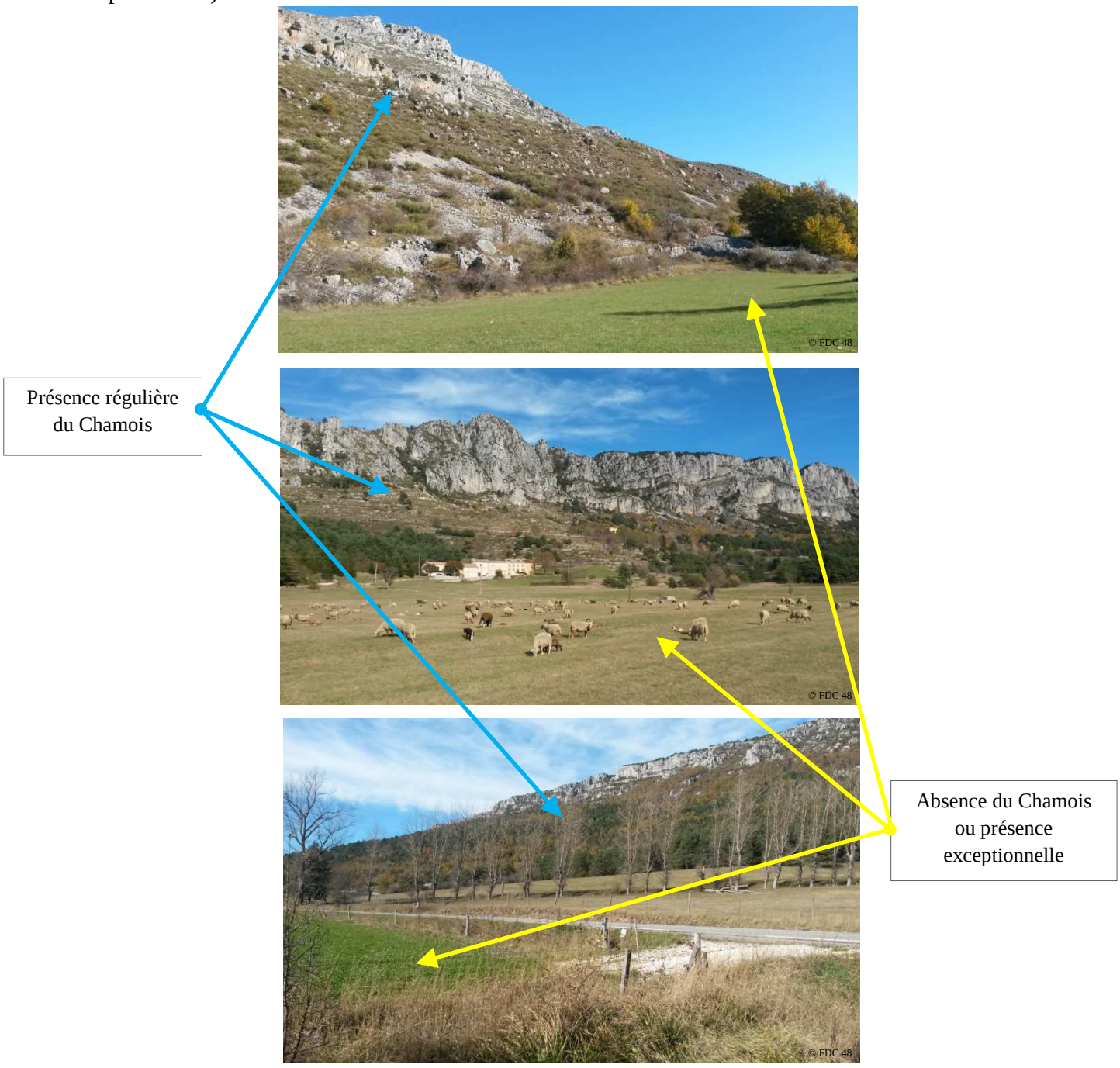

Fig. 14 : Massif du Cheiron (Alpes maritimes) où se coexistent le Chamois avec les troupeaux domestiques.

Le risque de croisement entre le Chamois et l'Isard a été soulevé et il convient d'y répondre.
Tout d'abord, la présence actuelle de populations de chamois dans le Cantal et le Puy-de-Dôme, ainsi que la continuité géographique entre l'arc alpin et le Massif central (plus marquée qu'entre les Pyrénées et le Massif central) incitent clairement à se projeter sur la réintroduction du Chamois (*Rupicapra rupicapra rupicapra*) et non de l'Isard (*Rupicapra pyrenaica pyrenaica*).
Effectivement, le projet porté par la FDC 48 pose la question de la possibilité de contact entre le Chamois des Alpes et son homologue pyrénéen. Divers experts ont été questionnés à ce sujet (CHOISY, GAUTHIER, GIBERT, RAYÉ). La synthèse de leur avis est la suivante.
Comme en atteste la localisation des fossiles de chamois (cf. fig. 6, page 11), le contact entre ces deux espèces a certainement déjà eu lieu par le passé. Par ailleurs, le Chamois des Apennins, appartenant à la même espèce que l'Isard (*Rupicapra pyrenaica ornata*) est très probablement rentré en contact avec celui des Alpes. Un contact entre ces deux derniers est amené à avoir de nouveau lieu, étant donné la progression spatiale des espèces et la continuité entre ces deux massifs. S'il y a lieu, le contact entre les deux espèces (Chamois et Isard) aboutira en principe à une hybridation mais qui n'engendrera aucun problème spécifique.
Enfin, compte tenu de la distance entre les Pyrénées et les contreforts du Massif central, de la fragmentation des habitats dans les plaines héraultaises et audoises, ainsi que de la stratégie de dispersion du Chamois (selon des lignes de crêtes plutôt que par les vallées), le risque de contact est relativement faible. D'ailleurs, aucun isard n'a été à ce jour observé hors des Pyrénées et de ses piémonts. Même dans le massif du Caroux-Espinouse (situé au nord-ouest de l'Hérault, sud-ouest du Massif central), l'unique individu identifié il y a quelques années était un Chamois.

1.3.6. Aspects cynégétiques

La difficulté à relever un tel challenge aujourd'hui a peut-être conduit subrepticement la FDC 48 à ne pas afficher de façon plus clair l'objectif cynégétique. Ce projet présente différents objectifs dont l'objectif cynégétique.
Dans un contexte de baisse du nombre de chasseurs ainsi que d'évolution de la demande cynégétique, la diversification des espèces gibier (et des pratiques de chasse) constitue un élément d'attractivité supplémentaire envers la faune sauvage gibier.
Le Chamois est une espèce qui se chasse à l'approche ou à l'affût. Compte tenu des milieux fréquentés par les chamois (habitats pentus et rocailleux), sa quête est exigeante et demande généralement une bonne condition physique.
La gestion cynégétique de cette espèce repose sur l'établissement annuel d'un plan de chasse, tenant compte des suivis de populations ainsi que des volontés des partenaires locaux. L'amplitude qualitative du plan de chasse (type de bracelets différents) est définie indépendamment dans chaque département, laissant ainsi toute latitude aux gestionnaires pour appliquer les mesures qui leur paraissent les plus adaptées.
Compte tenu du contexte (projet de renforcement de populations, milieux relativement fermés en rive gauche des gorges du Tarn,…), il a été convenu de ne pas compliquer l'aspect qualitatif du plan de chasse. Contrairement à des départements pouvant aller jusqu'à l'instauration de cinq bracelets différents, il est convenu ici plutôt de définir deux grandes catégories : chamois jeunes (cornes = oreilles ou en-dessous des oreilles) ou chamois adultes (cornes au-dessus des oreilles).
L'instauration d'un plan de chasse débutera à partir du moment où les différents partenaires auront convenu que la population s'est effectivement implantée.
En faveur des demandes de garanties supplémentaires demandées par des forestiers et des chasseurs, la FDC 48 a proposé une résolution de gestion partagée. Celle-ci, qui a été acceptée et qui a permis de faire évoluer des positions, figure en annexe 5.
Aucune implantation de réserve de chasse réglementaire n'est prévue.

L'expérience du Cantal est très évocatrice et enrichissante pour le projet mené en Lozère. Abordé lors de l'assemblée générale 2014 de la FDC 48, voilà ci-dessous le bilan tiré par le GIC des Monts du Cantal pour ses 30 ans[17] :

Le 18 avril 1978 le Cantal recevait les trois premiers chamois destinés à l'implantation de l'espèce dans ce département.

A l'époque, le chamois était considéré comme un animal de hautes montagnes (2 000 à 3 000 m) et si l'expérience acquise dans le massif vosgien pouvait laisser penser qu'il était capable de se développer à plus basse altitude, le cas du Cantal suscitait beaucoup de réserves.

La première phase de cette opération (survie, cantonnement, reproduction) s'est rapidement avérée une réussite mais l'implantation elle-même, c'est-à-dire la création de nouveaux équilibres au sein du biotope sans perturbations majeures, restait à démontrer. Aussi, les responsables du projet s'étaient donné un délai de 30 ans pour se prononcer sur la réussite de cette implantation.

C'est aujourd'hui chose faite, les résultats sont là : plus de 800 chamois dans le Cantal, excellent cantonnement, très bonne reproduction, pas de problème sanitaire, pas de concurrence avec d'autres espèces, pas de conflits avec les activités humaines et chasse adaptée à l'espèce.

1.3.7. Partage de l'espace avec les activités sportives ou naturalistes

Les espaces disponibles sont suffisamment importants et bien répartis tout au long de la rive gauche des Gorges du Tarn pour permettre une coexistence paisible des chamois avec les activités sportives et naturalistes (observations et gestion conservatoire des rapaces, diversité floristique…). Celles-ci restent conditionnées par la topographie des lieux et le fait que de nombreux secteurs restent difficiles d'accès.

Par rapport à une appréhension exprimée sur l'éventuel impact du Chamois sur les Sabots de Vénus (orchidée emblématique des Gorges du Tarn), l'expérience du Massif des Bauges est intéressante dans la mesure où le Chamois et le Sabot de Vénus sont tous les deux bien présents sur ce massif. LOPEZ (PNR du Massif des Bauges) signale que : « *Pour ce qui est de l'abroutissement, en général, ce n'est pas un problème, car les orchidées, liliacées... et autres monocotylédones "à fleur" font partie des refus. (…). En tout cas, les chamois auront d'autres espèces plus "appétissantes" à manger lors de l'émergence des Sabots. De toute manière, il faut savoir que les populations de Sabots sont plus souvent menacées par la fermeture des forêts (densification du couvert) et que, dans ce cas, les rhizomes peuvent perdurer dans le sol plusieurs dizaines d'années, sans fleurir (thèse de Florence NICOLE / LECA). Donc le passage d'une dent de chamois, occasionnelle, ne me semble pas faire partie des dangers majeurs pour le Sabot* ».

Enfin, de même que pour la chasse et pour répondre à certaines craintes de grimpeurs, il n'y aura aucune restriction ou contrainte, de quelque nature que ce soit, imposée sur les sites d'escalade (concentrés en plus en rive droite des Gorges du Tarn).

Au contraire, ces acteurs du territoire peuvent contribuer à la réussite du projet sur le long terme (appropriation de l'espèce et valorisation, participation aux suivis …).

[17] http://www.chassons.com/41-Gibiers/62-Europe/9-Grand-Gibier/720-Les-chamois-dans-le-Cantal-depuis-1978.html

1.3.8. Rapport coût/efficacité du projet

Pour illustrer ce rapport, il suffit de dire qu'un projet de réintroduction ou de renforcement de population de ce type coûte l'équivalent de la moitié d'un rond-point. En ayant une approche globale et sur le long terme, les bilans écologiques et économiques de ces opérations sont en réalité considérables. Les gains financiers sont bien supérieurs aux investissements de départ.

Bien sûr, dans le cadre de restrictions budgétaires sur les questions d'environnement et de contexte contraint, tous les efforts sont nécessaires pour réduire les frais et évaluer le rapport coût/probabilité de réussite de cette opération. D'une part, les chamois « fondateurs » seraient cédés à titre gracieux. D'autre part, compte tenu des modalités de dispersion et de délimitation des domaines vitaux chez les chamois, ainsi que de la « configuration » singulière des Gorges du Tarn, tout laisse à penser que l'espèce chamois se fixera au niveau de ce continuum de pentes.

1.3.9. Questions sociales

Celles-ci n'ont pas été écartées, bien au contraire. La consolidation d'un maximum d'arguments objectifs et de garanties par rapport à ce projet démontre justement que la dimension sociale (et culturelle) a été prise en compte.
Ce projet ne remet pas en cause l'histoire, l'identité et le développement local d'un pays. Il n'est pas non substitutif à d'autres enjeux. Il vient simplement en complément de tous les autres programmes de gestion et de valorisation déployés sur le territoire des Gorges du Tarn.

2. Modalités techniques du renforcement de population

2.1. Provenance des animaux et état des populations « source »

Commune de Belvédère dans les Alpes maritimes (en limite du Parc national du Mercantour). Population importante et indemne depuis plus de 10 ans de tout signe clinique de maladies infectieuses contagieuses majeures (kérato-conjonctivite, ecthyma, podo-dermatite infectieuse, IBR, lymphadénite caséeuse, gale…) et de maladies réglementées (brucellose, tuberculose, FCO…).

2.2. Stratégie du lâcher (nombre d'animaux, période et choix du point de lâcher)

Lâcher au même endroit sur deux à trois ans d'une trentaine d'animaux (avec un sex-ratio et un âge-ratio équilibré).

2.3. Choix, capture et transport des animaux

Les examens sanitaires (analyses sérologiques accompagnée d'analyses PCR pour certains agents pathogènes) et la qualité de la sex et âge-ratio conditionnent le déroulement de la capture.
Capture par déclenchement à distance d'un filet tombant. Mise en contention temporaire potentielle par le biais de petites cages en bois types sabots.
Transport des animaux par le biais d'un petit camion bétaillère, préférentiellement de nuit, pour éviter les ralentissements dans et aux abords des agglomérations traversées.
Même protocole opératoire et interlocuteurs pour les captures et les analyses sanitaires que lors des captures de chamois à ce même endroit par la FDC du Var, lors du projet de réintroduction du Chamois dans le Massif de la Ste-Baume il y a 10 ans.

2.4. Déroulement et gestion des lâchers

Acheminement du camion de transport au pied du site de lâcher (point d'observation en face permettant un regroupement d'observateurs). Visibilité de l'ensemble du site dès l'ouverture des caisses, favorisant ainsi l'aptitude à investir ce nouvel habitat.

3. Suivis de la population – évaluation

3.1. Objectifs de suivi de population et surveillance des animaux

- S'assurer de l'installation viable et pérenne d'une population de chamois dans les Gorges du Tarn et en assurer la gestion conservatoire.
- Limiter au maximum les risques de perturbation intentionnelle, d'accidents ou de mortalité des animaux.
- Contribuer à la connaissance de l'espèce notamment dans ce contexte de milieux méditerranéens.

3.2. Modalités de surveillance des animaux lâchés et d'acquisition des données

- Marquage de tous les individus lâchés par le biais de colliers optiques et de colliers VHF, permettant respectivement des identifications visuelles et des repérages télémétriques (l'utilisation de colliers GPS/GSM est envisagée sur un nombre donné d'animaux).
- Acquisition du plus grand nombre de données possibles de localisations ; actions de terrain pouvant profiter des nombreux déplacements faits par ailleurs dans cette zone de Lozère et des partenariats potentiels avec des acteurs locaux (professionnels ou particuliers).
- Le continuum des Gorges du Tarn (et sa route en fond de vallée) devrait permettre de réaliser les prospections visuelles et télémétriques le long de ce transect (en lien avec un certain nombre de points surélevés favorables en bordure du Causse).

3.3. Méthodologie retenue pour renseigner la dynamique de population et l'occupation de l'espace

- Première évaluation de l'effectif total par inventaire numérique (comptages) (avec les limites méthodologiques et d'interprétation de ces méthodes) (compte tenu de la topographie des Gorges, du caractère accidenté et du très faible nombre de chemins, la méthode de l'IPS[18] semble peu appropriée ici).
- Méthode « Peterson-Lincoln » ou autre méthode estimatrice sur le principe du CMR (Capture-Marquage-Recapture).
- Autres suivis engagés : survie juvénile et adulte, mortalité et état sanitaire de la population.

3.4. Plan de suivi proposé et moyens nécessaires

- Suivi intensif dans les trois premiers mois consécutifs aux lâchers (n1 et n2, voire n3).
- Trois types d'information recherchées en priorité durant les périodes post-lâchers : dispersion et localisation, causes de mortalité (si le cas se présente), identification des secteurs de mise-bas.
- Mobilisation de différents agents de la FDC 48 (voire d'autres structures si collaborations ou conventionnements). Au minimum : 2 antennes de réception de terrain devront être acquises pour un fonctionnement efficace des recherches télémétriques.

[18] Index Population Size (ou indice d'abondance pédestre) ; Fiche technique n°98 / L'indice d'abondance pédestre « IPS » : un indicateur fiable pour le suivi des populations de chamois et d'isards

- Année consécutive aux lâchers : s'assurer de la formation progressive d'un noyau cohérent et fonctionnel d'une population de chamois apte à satisfaire ses besoins vitaux de maintenance, de croissance et de reproduction. L'apparition des premières tendances de localisations saisonnières devraient être déterminantes pour la compréhension globale du fonctionnement du ou des noyaux de population en cours de formation et de s'assurer de leur bonne adaptation au milieu d'accueil proposé.
- Suivi à long terme : les enjeux de suivi de cette période concernent en particulier la question du « décollage » démographique de la population. Il est raisonnable de penser qu'une période de 5 à 6 ans doit renseigner sur la première phase de décollage démographique.

3.5. Gestion et analyse des données

- Création et alimentation d'une base de données informatique et cartographique par la FDC 48.
- Mise à disposition et diffusion large d'une fiche d'observation « chamois ». Les éventuels relevés et analyses sanitaires se feront au travers du réseau SAGIR.
- Analyse des données et résultats par la FDC 48 qui pourra s'adjoindre les services spécialisés de l'ONCFS et de l'Université de Chambéry.

4. Communication/sensibilisation/valorisation autour de l'opération

4.1. Formation et information interne

- Implication de l'équipe de la FDC 48 et de ses adhérents (sensibilisation, formations, communications).
- Afin de remercier et valoriser le partenariat avec les territoires ayant acceptant la capture et la translocation d'animaux, la FDC 48 veillera à développer une communication avec les départements concernés.

4.2. Formation et information externe

Poursuite de la concertation avec les représentants des différentes structures socio-professionnelles ou associatives.

4.3. Information du grand public

Communication et sensibilisation autour de l'espèce via des outils ludiques et pédagogiques.

4.4. Réseau d'observateurs

- Un réseau « sentinelle » d'acteurs locaux est très important pour la réussite de l'opération (adhésion au projet et appropriation de l'espèce sur le long terme).
- Diversité des membres de ce réseau : chasseurs, scolaires, élus, socio-professionnels, particuliers...

4.5. Valorisations potentielles

Actions en continuité des précédentes (produits dérivés, manifestations sportives,…) et permettant de compléter la stratégie de communication et d'animation autour de l'espèce.

5. Echéancier prévisionnel et volet financier

Les lâchers sont prévus pour 2015 et 2016 (éventuellement pour 2017 si le seuil d'animaux capturés et transloqués n'a pas été atteint au bout de la 2e année).
Grâce aux premiers financements, différents partenaires (CG, CR) ont permis d'impulser une dynamique à la mise en place et au développement potentiel de ce projet.
Au gré des plannings et des actions à réaliser, la possibilité de recruter un CDD et/ou un service civique volontaire n'est pas exclue.
Des financements complémentaires seront recherchés pour la suite de la mise en œuvre du projet entre 2016 et 2019 (2020 devrait être l'année du premier bilan de l'opération).
Le plan de financement (répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement, aides financières) est en cours de montage.

6. Bibliographie

Bibliographie en plus de celle listée dans l'étude de faisabilité.

CHAMPAGNON J., ELMBERG J., GUILLEMAIN M., GAUTHIER-CLERC M. & LEBRETON J-D., 2012. Conspecifics can be aliens too : a review of effects of restocking practices in vertebrates. *Journal for Nature Conservation **20***: 231–241.

DARMON G., BOURGOIN G., MARCHAND P., GAREL M., DUBRAY D., JULLIEN J-M. & LOISON A., 2014. Do ecologically close species shift their daily activities when in sympatry ? A test on chamois in the presence of mouflon. *Biological Journal of the Linnean Society **111***: 621–626.

DEREDEC & COURCHAMP, 2007. Importance of the allee effect for reintroductions. *Ecoscience **14*** (4): 440-451.

TOÏGO C. & DUCHAMP C., 2012. Impact du Loup sur les ongulés sauvages : le programme de recherche prédateurs-proies. Rapport synthèse plan d'action loup 2008-2012. Partenariat ONCFS-CNRS-FDC06-PNM. 8 p.

7. Annexes

7.1. Réponses à l'Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 *portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée*

Arrêté du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée

NOR: DEVP0650375A

Version consolidée au 13 janvier 2015

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu l'article L. 424-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 10 mars 2006,

Article 1
Toute introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au préfet du département du lieu du lâcher. Cette demande précise :

-les nom et prénom du demandeur, ou de son représentant s'il s'agit d'une personne morale, son adresse ;
M. Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère
Maison de la chasse et de la nature
38 route du Chapitre
48000 MENDE

-le nombre d'animaux de chaque espèce objets de la demande ;
30 chamois

-la finalité de l'introduction : renforcement de la population de l'espèce, études scientifiques, accueil des animaux dans un enclos au sens du I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement ou sur les territoires d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial, autre objectif ;
Renforcement de population.

-la provenance des animaux ; s'ils sont issus d'un prélèvement dans le milieu naturel, le lieu doit être indiqué. S'ils proviennent d'élevages, la liste des élevages concernés doit être fournie ;

Commune de Belvédère dans les Alpes maritimes. Commune des Hautes-Alpes (sous réserve).

-les période(s) et lieu(x) de l'opération ;

Printemps 2015, printemps 2016, printemps 2017 (sous réserve).
Commune de Ste-Enimie ou de La Malène.

-l'accord du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse, s'il n'est pas le demandeur.

Accord du détenteur du droit de chasse sur la commune de Ste-Enimie (cf. pj), accord du propriétaire pour la commune de La Malène.

Article 2

Après instruction de la demande et consultation de la fédération départementale des chasseurs, le préfet peut autoriser l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins. Cette autorisation est individuelle et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- identification du bénéficiaire ;
- nombre d'animaux de chaque espèce objets de l'autorisation ;
- finalité de l'introduction ;
- provenance des animaux : lieu du prélèvement dans le milieu naturel ou liste des élevages ;
- période(s) et lieu(x) de l'introduction.

Article 3

Lorsque l'introduction de grand gibier ou de lapins est sollicitée par un gestionnaire d'établissement professionnel de chasse à caractère commercial clôturé ou par un gestionnaire d'enclos au sens du I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement, l'autorisation préfectorale individuelle peut être délivrée pour un ensemble d'opérations conduites sur une période de plusieurs mois.
Au cours de cette période, tout approvisionnement auprès d'un élevage autre que ceux figurant sur la liste mentionnée à l'article 2 doit être déclaré au préfet par lettre recommandée avec avis de réception ou équivalent.

Article 4

Le préfet peut refuser l'autorisation d'introduire du grand gibier ou des lapins dans le milieu naturel. Ce refus intervient notamment lorsque, dans le département ou les départements limitrophes ou dans la zone choisie pour le lâcher, le grand gibier ou les lapins déjà présents causent des dégâts importants aux activités agricoles ou forestières.
Le refus du préfet peut également se fonder sur des motifs liés à la santé humaine ou animale ou liés à la sécurité.

Article 5

Tout prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au préfet du

département du lieu de la capture. Cette demande précise :
-les nom et prénom du demandeur, ou de son représentant s'il s'agit d'une personne morale, son adresse ;

M. Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère
Maison de la chasse et de la nature
38 route du Chapitre
48000 MENDE

-le nombre d'animaux de chaque espèce objets de la demande ;

30 chamois

-la finalité du prélèvement : réintroduction dans le milieu naturel aux fins de renforcer la population de l'espèce dans un autre secteur géographique, études scientifiques, relâcher dans un enclos au sens du I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement ou sur les territoires d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial, autre objectif ;

Réintroduction dans le milieu naturel aux fins de renforcer la population de l'espèce dans un autre secteur géographique

-la destination géographique des animaux (identification du lieu d'arrivée) ;

Commune de La Malène ou de Ste-Enimie (Lozère)

-les modalités techniques de l'opération et les engins autorisés ;

Capture par déclenchement de filet tombant sur place de regroupement d'animaux puis transport via petit camion type bétaillère.

-les période(s) et lieu(x) de la capture ;

Décembre à avril. Commune de Belvédère (Alpes maritimes).

-l'accord du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse, s'il n'est pas le demandeur.

Accord du détenteur du droit de chasse (cf. pj)

Article 6
Après instruction de la demande et consultation de la fédération départementale des chasseurs, le préfet peut autoriser le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée. Cette autorisation est individuelle et comporte obligatoirement les mentions suivantes :
- identification du bénéficiaire ;
- nombre d'animaux de chaque espèce objets de la demande ;
- finalité du prélèvement ;
- destination des animaux ;
- période(s) et lieu(x) de la reprise.

Article 6 bis
Créé par Arrêté du 17 mars 2008 - art. 1
Dans le cas particulier de programmes nationaux conduits par des établissements placés sous la tutelle ou le contrôle de l'Etat et dont les attributions ou les activités s'exercent au plan national, le préfet du siège social de l'établissement délivre une autorisation pour le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces

dont la chasse est autorisée. Cette autorisation peut porter sur un ensemble d'opérations conduites sur une période de plusieurs mois ou plusieurs années.

Par dérogation au premier alinéa de l'article 6, l'autorisation préfectorale est délivrée sans consultation préalable de la fédération départementale des chasseurs, mais après avis du président de la Fédération nationale des chasseurs.

Article 7
Le préfet peut refuser au demandeur l'autorisation de prélever dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée. Ce refus intervient notamment pour prévenir la destruction ou favoriser le repeuplement du gibier, pour des raisons de santé humaine ou animale ou pour des motifs liés à la sécurité.

Article 8
Dans les départements ou partie de département où le lapin n'est pas classé nuisible et en dehors des zones de boisement ou de cultures maraîchères, l'autorisation préfectorale individuelle peut être délivrée pour un ensemble d'opérations conduites sur plusieurs mois.

Article 9
Lorsque l'opération de prélèvement de grand gibier et de lapins vivants est suivie d'une opération d'introduction de ces spécimens dans le milieu naturel à l'intérieur du même département, le préfet délivre une autorisation unique comportant l'intégralité des mentions fixées aux articles 2 et 6.

Article 10
Le 2° de l'article 9 et l'article 11 de l'arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement sont abrogés.

Article 11
Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

La ministre de l'écologie
et du développement durable,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la nature et des paysages,

J.-M. Michel

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au sous-directeur de la santé
et de la protection animales,

E. Dumoulin

7.2. Lettre conjointe de partenariat et d'accord de la FDC 06 et du détenteur de droit de chasse concerné

Fédération des Chasseurs des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président
Fédération Départementale des
Chasseurs de la Lozère
38, Route du Chapitre - BP 86
48003 MENDE cedex

N/Réf : *ds-19.08.2014*
Dossier suivi par : *D. Siméon & S. Bérenger*
Objet : *projet réintroduction chamois Lozère*

Nice, le vendredi 22 août 2014

Monsieur le Président, Cher ami

La Fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes est pleinement solidaire de votre projet de réintroduction du chamois en Lozère, projet qui je l'espère sera validé lors d'une prochaine séance de la CDCFS de votre département.

Nous avons pris contact avec le président de l'association de chasse de Belvédère qui s'est prononcé favorablement pour des captures de chamois sur son territoire en vue de leur translocation vers la Lozère. Il s'agit du même territoire où la Fédération des Chasseurs du Var avait déjà procédé à des captures pour leur opération de réintroduction sur le massif de la Sainte Baume.

Je demande à Daniel SIMÉON, responsable du service technique, d'organiser un premier contact avec les acteurs locaux lors de la venue en novembre de votre chargé de mission, Arnaud JULIEN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Amitiés

Le Président Fédéral

Bernard BAUDIN

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES ALPES MARITIMES – 38, avenue Saint-Augustin – 06200 NICE
☎ 04 93 83 82 39 – Fax : 04 93 71 24 49 – E-mail : federationchasseurs.am@wanadoo.fr – Site Web : www.fdc06.fr

7.3. Lettres de soutien de structures

lozère
LE DÉPARTEMENT

Monsieur André THEROND
Président de la Fédération des
chasseurs de la Lozère
56 route du Chapitre
48003 MENDE CEDEX

Direction de l'Eau, de l'Agriculture et de l'Environnement
Réf. : 14-01016
Dossier suivi par : *Alain CHALIER_DESHAYES*
Service Agriculture et Environnement
N° de dossier : 00009748

Mende, le 27 MAI 2014

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que, lors de la réunion du 19 mai 2014, j'ai proposé à l'assemblée départementale, qui s'est prononcée favorablement, de financer, au titre du dispositif : « Actions en Faveur de l'Environnement», le projet suivant :

Désignation de l'opération : réalisation d'une médiation territoriale sur la réintroduction du chamois en Lozère

Par ailleurs, je vous rappelle que tout bénéficiaire d'une subvention départementale s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à son action *(cf. document ci-joint).*

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex
Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
cg48@cg48.fr
lozere.fr
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGA4/DRAEL/2014-P-096
Département Economie, Emploi et Culture
Direction de la Ruralité, de l'Agriculture et de l'Economie Littorale
Service Développement Rural et Littoral

CONVENTION ENTRE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
et
LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASEURS DE LA LOZERE

Subventions d'opérations spécifiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001,
VU le Règlement financier de la Région,
VU le Règlement général des interventions de la Région,
VU les demandes de financement n° 2014-004365, 2014-004361, 2014-004359 et 2014-003940 présentées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère les 5 février 2014, 25 février 2014 et le 17 février 2014 pour la médiation territoriale pour la réintroduction du chamois en Lozére, la mise en place d'une filière courte de valorisation de la venaison, l'organisation de l'accueil des chasseurs de la Lozère et la mise en œuvre de l'action fédérale "Cultures faunistiques " 2014,
VU la délibération N° CR-14/10.256 du Conseil Régional du 27 juin 2014 concernant l'octroi des présents financements,

ENTRE:

La Région Languedoc-Roussillon, ayant son siège 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 2, représentée par son Président en exercice Monsieur Christian BOURQUIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Régional du 27 juin 2014

ci-après désignée par les termes **« la Région »,**

D'une part,

ET

La Fédération Départementale des Chasseurs de La Lozère
ayant son siège social 38 Route du Chapitre, BP86, 48 003 Mende Cedex,
représenté par Monsieur André THEROND en qualité de Président
ci-après désigné par les termes **"le bénéficiaire",**

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées, dans le cadre de la participation de la Région aux financements de la médiation territoriale pour la réintroduction du chamois en Lozère, de la mise en place d'une filière courte de valorisation de la venaison, de l'organisation de l'accueil des chasseurs de la Lozère et de la mise en œuvre de l'action fédérale "Cultures faunistiques " 2014.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter la prorogation d'un an de cette décision, sous réserve de l'approbation par l'une des assemblées délibérantes de la collectivité régionale, seules compétentes à cet effet.

Par ailleurs, en vertu de la loi N° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances, tout ou partie des subventions ne seront pas versées au bénéficiaire, dans le cas où celui-ci n'aurait effectué aucune demande de paiement dans les 4 ans qui suivent une précédente demande de paiement.

Article 8– Résiliation de la convention :

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Région se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

Article 9– Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 10– Règlement des litiges :

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montpellier.

L'annexe jointe fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Montpellier, le - 4 AOUT 2014
En trois exemplaires originaux

Le Président du Conseil Régional
Languedoc-Roussillon,
Par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

La Directrice Générale
Adjointe
des Services

Josick PAOLI

Alain COTTET

Le bénéficiaire

Qualité : Président

Nom : THEROND André

Cachet :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS
38, Route du Chapitre
BP 56
48003 MENDE
(LOZERE)

ANNEXES:
1. annexe technique et financière
2. demande de paiement
3. modèle de compte rendu financier

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

DELEGATION INTERREGIONALE AUVERGNE-LANGUEDOC-ROUSSILLON

V/Réf. :
N/Réf. : DIRALR/JMG/FM/13/135
Objet : Réintroduction du Chamois en Lozère.

Juvignac le 11 juillet 2013

Monsieur André THEROND
Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Lozère

Monsieur le Président,

La réintroduction du Chamois en Lozère est un beau projet d'intérêt général qui démontrera une nouvelle fois que l'on peut conjuguer ensemble les intérêts écologiques et cynégétiques.

L'ONCFS continuera à vous apporter son soutien dans la phase indispensable d'animation que vous entamez dorénavant.

Monsieur Daniel MAILLARD, chef du CNERA Faune de Montagne m'a confirmé qu'il veillerai à la mise à disposition des spécialistes dont vous avez sollicité la participation pour la réunion que vous organisez le vendredi 18 octobre 2013 à La Malène.

La cellule technique de la DIR ALR ainsi que les agents du service départemental de la Lozère pourront également apporter leur concours le moment venu.

Je suis convaincu que le Chamois viendra dans un proche avenir animer de nouveau les magnifiques paysages du Mont Lozère et des Gorges du Tarn.

Je vous adresse, Monsieur le Président, mes très cordiales salutations.

Jean-Marie GEAY

Copie : M. D'ESCRIENNE (DIRA ALR)
M. MAILLARD – chef du CNERA FM
M. GALLAIS – chef de la cellule technique DIR ALR
M. LLINARES – chef du SD 48

« Les Portes du Soleil » - 147 route de Lodève
34990 JUVIGNAC
Tél. : 04.67.10.78.00 – Fax : 04.67.10.78.02

REÇU LE:
- 7 NOV. 2013
C.N.E.R.A. - F.M.

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Ecole le 05/11/13

Vos ref : 2013/L372/AJ
Nos ref : 01/11/05/13/JMJ

J.M Jullien
Maison Faune Flore
73630 ECOLE

Objet : Projet de réintroduction du chamois en Lozère .

Vu et Transmis
7/11/2013

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère,
38, Route du Chapitre- BP 86 _ 48003 MENDE Cedex

S/C de Monsieur le Chef du CNERA Faune de Montagne.

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier cité en référence, et suite à notre visite de terrain du 18 octobre 2013 sur les secteurs Massif du Cassini et Gorges du Tarn, vous trouverez ci-joint un diagnostic synthétique des potentialités d'accueil de chamois en ces lieux.

Nous vous remercions très sincèrement pour l'accueil que vous nous avez réservé lors de notre déplacement en Lozère et pour votre délicate attention.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en notre entier dévouement et en l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Chef Technicien de l'Environnement
cellule technique ONCFS/CNRS Bauges

J.M Jullien

.Copie : Délégation interrégionale Auvergne-Languedoc-Roussillon

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

POTENTIALITES D'ACCUEIL DE DEUX SITES ENVISAGES POUR REINTRODUCTION DU CHAMOIS EN LOZERE.

GORGES DU TARN :

La rivière Tarn a entaillé le plateau (calcaire), et coule dans un canyon d'une profondeur moyenne de 450m, sur un peu plus de 50km. Le relief marqué s'échelonne entre 400 et 1050m d'altitude. Les gorges du Tarn sont caractérisées par des escarpements rocheux très prononcés, très difficilement accessibles, zones refuges potentielles pour le chamois. Des failles perpendiculaires au lit de la rivière créent de micro reliefs exposés Est ou Ouest.
La rive gauche avec ses versants exposés Nord nous paraît plus propice à une implantation de chamois que la rive droite de la rivière, trop exposée Sud.
La végétation y bénéficie d'une double influence : continentale et méditerranéenne.
De plus des expositions multiples, permet une diversité de milieux et de végétation. On y trouve, des stations de sabots de vénus, des ensembles d'éboulis, de vires herbeuses et vires rocheuses (certains thalwegs difficiles d'accès), des micro-clairières sous forêts mélangées, des pelouses à seslérie, laser, mais aussi hélianthème, anthyllide, globulaire, raisin d'ours, plantes très prisées des chamois.

BORDURE EST DU PIC CASSINI :

Ce massif est dans sa totalité granitique. Il forme les contreforts Est du Mont Lozère dans une tranche altitudinale de plus de 1000m (de 630m, à 1680m au Pic Cassini).
Il s'étend ainsi de l'étage collinéen et supra méditerranéen à l'étage subalpin (présence de pelouses pseudo-alpines) en passant bien sûr par l'étage Montagnard.
On retrouve principalement sur ce site :
- Le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*),
- Le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) (présence de hêtraies) ;
- Des plantations d'épicéa (*Picea Abies*) ;
- Des landes à genet purgatif (Cytision oromediterraneo-scoparil).
- Des landes basses à bruyère, à callune ou à myrtille (Genisto pilosae- Vaccinion uliginosi)

Paraissant plus boisé, avec plus d'expositions Sud et moins de zones rocheuses escarpées que dans les gorges du Tarn, ce Massif, bien que plus élevé en altitude, nous a semblé moins favorable à une réintroduction de chamois. Sa faible superficie, un important réseau de pistes, une forte fréquentation humaine (chasse, champignons, VTT…) constituent en outre des inconvénients majeurs à l'installation de l'espèce.

ECOLE le 05 novembre 2013

J.M Jullien

Ligue pour la Protection des Oiseaux

Mission Rapaces

62 rue Bargue - 75015 Paris
Tél +33 (0)1 53 58 58 38 – Fax +33 (0)1 53 58 58 39 – courriel : rapaces@lpo.fr

A Paris le 27 mai 2009

A Mr André GISCARD
Président de la Fédération des Chasseurs de Lozère
56 Route du Chapitre
48000- MENDE

Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour les excellentes conditions dans lesquelles s'est déroulée notre récente réunion (le 18 mai dernier) au siège de votre Fédération à Mende, consacrée au projet de réintroduction du Gypaète barbu dans les Grands Causses.
Avec le Parc National des Cévennes, la LPO et sa Mission Rapaces ont décidé de poursuivre les actions menées depuis plus de trente ans pour reconstituer dans cette région, une communauté complète de grands rapaces nécrophages.
Après les succès obtenus dans les réintroductions des Vautours fauve et moine, suivies du retour spontané du Vautour percnoptère, le retour du Gypaète barbu s'inscrit dans cette logique de restauration de la biodiversité régionale.
Un projet similaire va aider le Gypaète à recoloniser les Préalpes méditerranéennes et le Diois (Parc Naturel Régional du Vercors).
Les deux projets Vercors et Grands Causses sont inscrits dans le Plan National de Restauration Gypaète barbu, en cours de révision.
Le projet Caussenard, outre qu'il complétera la réoccupation du piémont sud du Massif Central par les quatre espèces de vautours d'Europe, créera un effet « corridor » entre le Massif Alpin et les Pyrénées pour favoriser un continuum de population entre Gypaètes d'origine réintroduite dans les Alpes et Gypaètes autochtones pyrénéens.
Dans l'étude de faisabilité (en cours de finition) il a été fait mention de l'importance parmi les ressources trophiques indispensables au Gypaète, d'une grande variété d'ongulés. Outre les ongulés domestiques dont les carcasses assurent déjà la survie des vautours, la présence d'ongulés sauvages est très importante pour le Gypaète. Parmi ceux-ci, deux espèces, le Bouquetin et le Chamois méritent une attention particulière dans la mesure où leur présence viendrait favoriser la survie de ce rapace et compléter une biocénose déjà très riche.
Pour garantir le succès de ce projet, il nous a semblé important que la Fédération des Chasseurs de Lozère puisse y être associée de façon plus concrète.
- Tout d'abord, dans la mesure où la FDC Lozère est maître d'œuvre du Docob ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte », il est important qu'elle puisse prévoir le projet Gypaète dans ce document et y intégrer les modalités de conservation correspondantes.
- Pour favoriser l'acceptation sociale du retour de cette espèce spectaculaire, il est non moins important que la FDC 48 puisse y être associée en particulier dans le suivi et la sensibilisation.
- Enfin, le retour du Bouquetin dans cette région, serait une occasion rêvée de concilier le retour d'une autre espèce prestigieuse et un gage de succès à long terme pour l'avenir du Gypaète dans ces gorges. L'appui de la FDC 48 sera indispensable et son engagement dans cette voie pourrait aboutir à l'élaboration d'une étude de faisabilité concernant cette espèce, indispensable outil d'aide à la décision.

Siège social national : LPO - BP263 - 17305 Rochefort cedex - Tél 05 46 82 12 34 - Fax 05 46 83 95 86
Association reconnue d'utilité publique - Représentant officiel de BirdLife international en France

Nous avons là, à travers ces différents types d'actions, une occasion unique de montrer que chasseurs et protecteurs peuvent être unis dans la défense de la biodiversité.

En vous remerciant bien vivement par avance pour l'aide et l'appui que vous pourrez apporter à cet ambitieux programme, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Copie : Parc National des Cévennes

Michel TERRASSE
Vice-Président de la LPO
Président de la Foundation for the
Conservation of the Bearded Vulture

Siège social national : LPO - BP263 - 17305 Rochefort cedex - Tél 05 46 82 12 34 - Fax 05 46 83 95 86
Association reconnue d'utilité publique - Représentant officiel de BirdLife international en France

Avis favorable
Pour le Directeur de
l'établissement public du
Parc National des cévennes
Par délégation
la Directrice adjointe
Laurence DAYET

Les Cévennes
Parc National

SEPAD / MR - 7 mars 2013

Premier positionnement de l'Etablissement public du Parc national des Cévennes sur la réintroduction du Chamois en Lozère

Ce dossier est porté par la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère qui a initié et encadré l'étude de faisabilité réalisée Gilles TRAUCHESSEC, étudiant en Master 2 « Métiers de la Montagne » à l'université d'Aix Marseille.

Après étude et analyse croisée des différentes composantes de l'habitat, des activités humaines et des exigences écologiques de l'espèce et consultation de divers experts, les zones ci-contre sont considérées par l'auteur comme les plus favorables pour accueillir ce programme avec une préférence marquée pour les massifs du Cassini et des Gorges du Tarn, situés pour parties dans le cœur du Parc national.

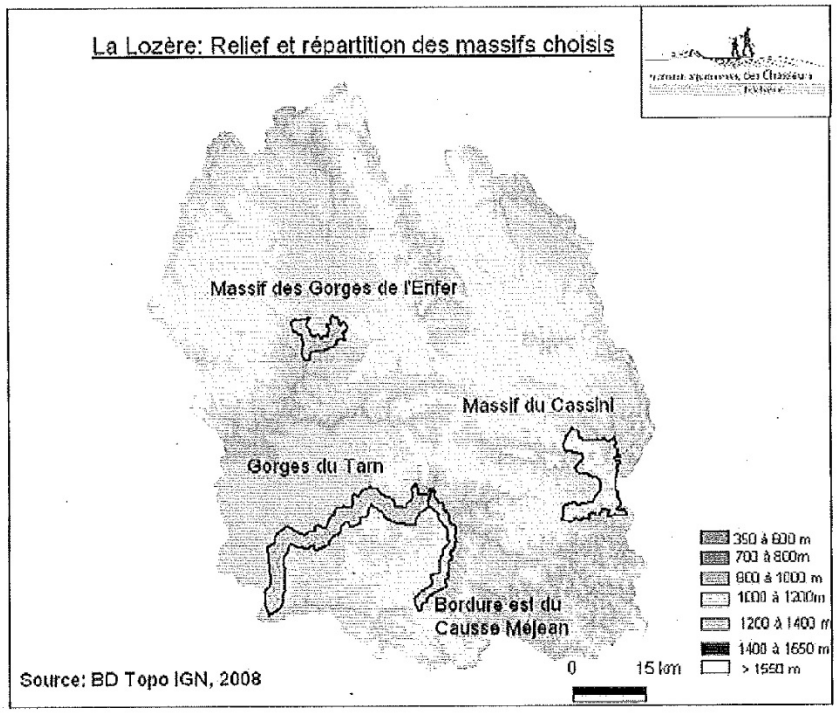

D'un point de vue réglementaire, rappelons qu'en tant qu'elles concernent le cœur du Parc national, « Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont prises par le directeur de l'établissement public

du parc, après avis du conseil scientifique et du conseil économique, social et culturel. (…) », conformément à l'article 5 du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009.

Sur le fond, et sans préjuger des avis susceptibles d'être rendus par les instances sus-visées, le projet ne semble pas présenter d'incompatibilité majeure avec les missions, les objectifs, et les orientations du Parc national des Cévennes et l'initiative ainsi portée par la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère est à saluer.

Les services de l'EPPNC préconisent toutefois d'étendre la consultation à l'ensemble des partenaires et plus particulièrement aux représentants locaux des professions agricoles et forestières sans lesquels un tel projet ne peut aboutir.

Sur la forme, il semblerait opportun de poursuivre ce travail en menant une étude de modélisation de dynamique de population qui serait un atout pour les futures présentations aux différents acteurs. En effet des scénarii quant aux nombres d'animaux lâchés, à l'évolution de l'occupation du milieu par l'espèce et aux modalités de gestion agrémenterait ce dossier d'une meilleure visibilité pour l'ensemble des acteurs.

Les services du Parc national devront être informés de l'état d'avancement du projet et, le cas échéant, associés aux groupes de discussion ou comité de pilotage éventuellement mis en place et pilotés par la Fédération.

Par ailleurs, une première consultation du conseil scientifique sera engagée dans le courant de l'été afin sur l'opportunité et la faisabilité du projet présenté dans le courant de l'été. A cette occasion, nous solliciterons naturellement les services techniques de votre Fédération afin d'en faire une présentation plus détaillée.

En revanche, au regard du contexte actuel et des priorités de l'Etablissement affichées notamment dans la charte, le Parc national ne consacrera pas de temps et de moyens sur ce projet dans les 3 ans à venir, au-delà de l'investissement évoqué plus haut.

Perspectives de partenariat avec le PNC

Dans l'attente des avis qui du conseil scientifique du PNC le 6 février 2015 et éventuellement d'un avis du bureau de l'EPPNC, le positionnement actuel de la direction et des services de l'EPPNC reste identique à celui transmis à la FDC48 le 7 mars 2013.

A ce premier positionnement du PNC et des prochains échanges, il faut signaler l'existence d'un projet de convention FDC 48/PNC déclinant les modalités de collaboration sur un certain nombre de dossiers dont celui du Chamois.

Compte tenu de la Charte du PNC (approuvée en 2013[19]), de l'état d'avancement de la concertation dans le cadre du projet « Chamois », le PNC peut être considéré en l'état comme un partenaire attentif à la mise en œuvre du projet pouvant concerner à terme son aire d'adhésion et/ou son cœur.

Sans prévaloir des positionnements et répartition des tâches en interne au PNC, des collaborations sont amenées à être définies sur le suivi de l'espèce (au cas par cas) et plus globalement sur la gestion intégrée de la biodiversité à l'échelle du sud de la Lozère.

[19] Décret n o 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes

CCI LOZÈRE

Thierry Julier
Président

Monsieur André THERON
Président
Fédération Départementale des Chasseurs
de la Lozère
38, route du Chapitre
BP 86

48003 MENDE Cedex

Mende, le 18 septembre 2013

N/REF. : NE/VT/1274-13
Objet : Projet de réintroduction du Chamois en Lozère
Dossier suivi par : Nathalie ESTEVES,
Directrice Action Economique

Monsieur le Président,

Par correspondance en date du 8 août dernier, vous avez bien voulu me faire savoir qu'une étude de faisabilité de la réintroduction du chamois en Lozère avait été engagée en 2012.

Parmi les principaux résultats de cette étude, il apparaît notamment que la présence du chamois pourrait avoir divers intérêts importants pour le territoire et ses acteurs : cynégétiques, environnementaux, touristiques, socio-culturels, ...

Je tiens à vous faire savoir que la Chambre de Commerce et d'Industrie accorde un intérêt particulier à ce projet et ce, notamment, eu égard aux éventuelles répercussions sur l'activité du tourisme. Elle souhaite être associée à cette réflexion.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de l'évolution de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Thierry JULIER

16, boulevard du Soubeyran - BP 81 - 48002 Mende Cedex
T. 04 66 49 00 33 - F. 04 66 65 35 29 - sdg@lozere.cci.fr www.lozere.cci.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOZÈRE

Monsieur Le Président
Fédération Départementale des Chasseurs
Route du Chapitre
48000 MENDE

Mende, le 4 juin 2014
Nos réf. : La Présidente
JCC/NB
Objet : Chamois

Monsieur Le Président,

Je viens par la présente vous apporter la position de la Chambre d'Agriculture sur le projet d'introduction du Chamois dans les Gorges du Tarn en Lozère.

Ce dossier porté par la Fédération Départementale des Chasseurs a fait l'objet d'une présentation en Bureau de la Chambre d'Agriculture. Les points de discussion ont porté sur l'impact agricole avec deux sujets : la gestion de la population et l'aspect sanitaire des animaux.

Sur le premier point, l'expérience agricole avec les introductions ou réintroductions d'animaux sauvages (chevreuils, cerfs et biches) reste sur des impacts négatifs pour l'agriculture et la forêt. Un effet de concurrence sur la ressource fourragère, des dégradations dans le milieu forestier et des difficultés de gestion des populations avec notamment un décalage entre l'augmentation des populations et l'engagement des plans de régulation.

Pour le deuxième point, le chamois pouvant être porteur de maladies transmissibles aux animaux d'élevage les éleveurs restent inquiets quant aux conditions de gestion des épizooties.

Aussi, dans le cadre de ce projet d'introduction de chamois dans les Gorges du Tarn, la Chambre d'Agriculture de la Lozère demande :

- une gestion des populations de chamois avec régulation si nécessaire y compris par les agriculteurs notamment dès la présence de cet animal sur les zones de cultures agricoles des plateaux du Causses,
- sur les aspects sanitaires, une élimination des sujets s'il y a des épidémies avec risque de propagation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente
Christine VALENTIN

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA LOZÈRE

25 Avenue Foch - 48004 MENDE Cedex - Tél. : 04 66 65 62 00 - Fax : 04 66 65 19 84 - Email : accueil@lozere.chambagri.fr
Siret 184 800 019 00020 - APE 9411Z
www.lozere.chambagri.fr

7.4. Lettre d'accord du détenteur de droit de chasse de Ste-Enimie (Lozère)

Mende le 14 janvier 2014

à *Monsieur* ***André*** **THEROND**
Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la ***Lozère***
56, Route du Chapitre
48000 MENDE

Objet : projet de réintroduction du chamois ...

Monsieur le Président,

Je vous informe que le Conseil d'Administration de la société de chasse de Sainte-Enimie, « ***La Diane des Causses*** », consulté ce jour à propos du projet de réintroduction du chamois en ***Lozère***, initié par la Fédération Départementale des Chasseurs, a émis un avis favorable, et ce à l'unanimité de ses membres.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, ***Monsieur le Président***, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Alain **ROUSSON**

Société de chasse ***La Diane des Causses*** - 48210 Ste Enimie
Président : ***Alain*** **ROUSSON** / Adresse : 11 Rue du Clos de Rieucros - 48000 MENDE / Tél.: 04.66.49.04.10
E-mail : ladianedescausses@gmail.com

7.5. Résolution concertée de gestion

Résolution concertée et écrite en faveur d'une acceptation sociale du projet

Compte tenu

- de l'étude de faisabilité menée par la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère en 2012
- des différentes étapes de concertation menées en 2013 et 2014 (commission environnement du Conseil général, trois réunions publiques, présentation lors de l'assemblée générale 2014 de la FDC 48, nombreuses rencontres bilatérales, retours d'expériences sur site dans le Cantal et dans la Drôme)
- de l'avis défavorable du Syndicat Lozérien de la Forêt privée lors de son assemblée générale le 7 juillet 2014
- de la pétition défavorable (16 signataires) reçue à la Fédération le 7 juillet 2014.

La Fédération départementale des chasseurs de la Lozère souhaite répondre aux appréhensions encore existantes en proposant par écrit et dès maintenant des garanties supplémentaires par le biais du **plan de gestion concerté** suivant :

1. **Un périmètre de gestion normale de l'espèce chamois sera défini** : il comprendra la pente des Gorges du Tarn ainsi que la bordure immédiate des 300 m pouvant être considérée comme une zone « tampon » dont seront cependant exclus les secteurs concernés par des opérations de régénération forestière. Au-delà de cette zone, le chamois sera considéré comme « indésirable » (après étude, problèmes avérés et diagnostic partagé par la CDCFS) et fera l'objet d'un prélèvement facilité aussi immédiat que possible par la mise à disposition de bracelets « chamois indéterminé » destinés à faire face aux éventuels dégâts.
2. **Le plan de chasse sera simple** afin d'être compris et réalisable dès le départ, tout en permettant une gestion rationnelle de la population ; seuls deux bracelets seront définis : un bracelet « cornes en-dessous des oreilles » (équivalent des jeunes animaux) et un bracelet « cornes au-dessus des oreilles » (équivalent des animaux adultes) (+ un bracelet « chamois indéterminé » réservé aux secteurs où la présence de l'espèce est jugée objectivement « indésirable »).
3. **L'ouverture du plan de chasse pourra démarrer 3 à 5 ans après la phase de lâchers** (dans des conditions normales par rapport à ce type de projet et le temps que le noyau de population se constitue).
4. **En cas de suspicions de dégâts par un forestier ou un agriculteur**, la Fédération s'engage à rencontrer les gestionnaires concernés et à mettre en place un système de surveillance adapté pour confirmer ou infirmer la responsabilité du chamois.
5. **En cas de dégâts agricoles avérés**, le système standard d'indemnisations et de prévention des dégâts agricoles s'appliquera.
6. **En cas de dégâts forestiers avérés**, la Fédération s'engagera dans la mise en place du système de protection individuelle ou collectif le mieux adapté tel que préconisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière.
7. **En cas de problèmes (agricoles et/ou forestiers) avérés ou d'appréhensions fondées de la part d'acteurs locaux sur la présence de l'espèce dans certains secteurs,** la Fédération proposera l'augmentation significative du plan de chasse (outil opérationnel pour toutes les espèces soumises au plan de chasse). La Fédération envisage, si nécessaire, la mise en place de dispositifs matériels simples et légers adéquats permettant de prévenir la présence de l'espèce (réputée curieuse mais craintive) dans certains secteurs.
8. **Le suivi de la population (sur le plan de la dynamique, de l'occupation de l'espace ou encore sur le plan sanitaire)** suivra rigoureusement les protocoles techniques et scientifiques réalisés sur le plan national et s'effectuera en lien constant avec les acteurs locaux.

7.6. Résumé du projet

En 2012, à la faveur de plusieurs éléments (réflexions internes, étude de faisabilité en Ardèche, observations ponctuelles de chamois), la FDC 48 a réalisé une étude de faisabilité de réintroduction du Chamois en Lozère. Pour lever les ambiguïtés, compte tenu de la présence historique récente vraisemblable et des observations sporadiques actuelles de chamois, il s'agit ici d'un projet de renforcement de population.
Sur la base d'analyses bibliographiques, cartographiques et d'analyses comparées des caractéristiques des différents massifs pressentis (topographie, activités agricoles/forestières/touristiques, pression de chasse,…), cette étude a confirmé que la rive gauche des Gorges du Tarn (côté Causse Méjean) (associée à la bordure est du Causse Méjean) constitue un continuum remarquable de milieux favorables à très favorables à la fois pour l'accueil d'une population viable et pérenne de chamois mais aussi pour son insertion facilitée avec les activités du territoire.
Outil indispensable d'aide à la décision, et au vu de ses conclusions positives (confirmées par des experts reconnus sur le plan national), cette étude a permis, dans un second temps (2013, 2014), d'engager un processus important d'information et de concertation avec tous les acteurs locaux (institutionnels comme grand public). Les différents contextes (historiques, socio-culturels, politiques) invitent plus que jamais à apporter aux gestionnaires tous les éléments tangibles sur le bienfondé, le sens et les intérêts de ce type de projet.
D'un point de vue du régime alimentaire (herbacées), de l'occupation de l'espace (pente et milieux rocheux), de la coexistence avec les autres espèces (stratégie d'adaptation aux conditions et de niche écologique réduite) et les activités humaines (dégâts infimes à inexistants), le Chamois est certainement l'ongulé sauvage le « plus pratique ». Par ailleurs, l'écologie du Chamois (et l'analyse des unités de populations françaises, notamment dans des contextes similaires) et les caractéristiques environnementales et physiques des Gorges du Tarn (contexte de continuum) permettent de « circonscrire naturellement » la présence de l'espèce dans les Gorges et au niveau de la frange du Causse. A plus de 200-300 m des Gorges (et donc des zones de sécurité pour le Chamois), la présence d'individus devrait être très rare (sans pour autant l'exclure totalement).
En apportant un ensemble d'arguments objectifs à toutes les questions, en considérant tenant compte à la fois des études et recherches comme des retours d'expériences de terrain et des questions sociales, en organisant des échanges et des réunions publiques (avec parfois des personnes travaillant sur le Chamois depuis plus de trente ans), en apportant des garanties supplémentaires de gestion et de coexistence avec les espèces et les activités humaines, la FDC 48 a réussi à relever le challenge ambitieux de transformer un sujet ambigu en projet porteur et rassembleur. Le retour du Chamois dans les Gorges du Tarn va en fait au-delà du retour d'une espèce. L'opportunité d'avoir en coexistence avec les activités humaines sur le sud-ouest de la Lozère les cinq espèces de grands rapaces et les cinq espèces de grands ongulés constitue, malgré les quelques oppositions qui existeront toujours, une opération emblématique pour la biodiversité (vers une gestion globale des communautés d'ongulés/d'oiseaux et des habitats) et une attractivité supplémentaire pour le territoire. Les nombreux témoignages (structures, grand public, spécialistes) soutiennent cette initiative et ce qu'elle représente derrière sur toutes les composantes du territoire (chasse, biodiversité, fonctionnement des écosystèmes, tourisme, image et notoriété de ce territoire de moyenne montagne, projet partenarial et approche transversale des problématiques,…).
Après trois ans d'étude et de concertation, de respect scrupuleux de toutes les procédures, se pose maintenant la question de la mise en œuvre effective de ce projet que la FDC 48 et ses partenaires estiment abouti, cohérent et pragmatique. Une stratégie de renforcement de la population de chamois en Lozère, à court/moyen/long terme, est proposée ainsi que des perspectives de gestion et de valorisation ■